

**AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

SECRETARIAT PERMANENT



BURKINA FASO
*La Patrie ou la Mort,
Nous Vaincrons*

**Evaluation de la performance des acteurs du système
de la commande publique, année 2023**

Rapport final

Décembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES FIGURES	5
INTRODUCTION	7
PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation	8
II. Activités préparatoires	8
1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données	8
2. Echantillonnage	9
a. Champ et unité d'observation	9
b. Echantillon des autorités contractantes à évaluer	9
III. Collecte et saisie des données	15
1. Collecte des données sur le terrain	15
2. Saisie des données collectées et traitement	15
IV. Calcul des indicateurs et rédaction du rapport	15
1. Calcul des indicateurs	15
2. Rédaction du rapport d'évaluation	16
PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION	17
I. Résultat de la collecte des données	17
II. Appréciation de la performance des acteurs	18
III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations	54
CONCLUSION	65
ANNEXES	66
ANNEXE 1 : LISTE DES INDICATEURS	I
ANNEXE 2 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES SELECTIONNEES	IX
ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE	XII

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AC	: Autorité contractante ;
AAI	: Autorité administrative indépendante ;
AOO	: Appel d'offres ouvert ;
AOOA	: Appel d'offres ouvert accéléré ;
AOR	: Appel d'offres restreint ;
ARCOP	: Autorité de régulation de la commande publique ;
BE	: Bordereau d'envoi ;
CAM	: Commission d'attribution des marchés ;
CC	: Consultation de consultants ;
CR	: Conseil régional ;
CT	: Collectivité territoriale ;
DAC	: Dossier d'appel à concurrence ;
DAO	: Dossier d'appel d'offres ;
DC	: Demande de cotations ;
DGCMEF	: Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers ;
DPRO	: Demande de propositions ;
DPROA	: Demande de propositions allégée ;
DPX	: Demande de prix ;
ED	: Entente directe ;
EPE	: Etablissement public de l'Etat ;
Maxi	: Maximum ;
MI	: Manifestation d'intérêt pour le recrutement de consultant individuel ;
Mini	: Minimum ;
MOD	: Maître d'ouvrage public délégué ;
Moy	: Moyenne ;
PPM	: Plan de passation des marchés ;
PS	: Prestation spécifique ;
RMP	: Revue des marchés publics ;
SD	: Structure déconcentrée de l'Etat ;
SE	: Société d'Etat ;
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest-africaine.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition (%) du nombre des contrats conclus en 2022 par catégorie d'autorité contractante et type de prestation.....	11
Tableau 2 : Répartition (%) du volume de contrats conclus en 2022 par catégorie d'autorité contractante et type de prestation.....	11
Tableau 3 : Poids moyen (%) par catégorie d'autorité contractante et par type de prestation	12
Tableau 4 : Taille de l'échantillon d'évaluation (en nombre de marchés publics) par catégorie d'autorité contractante et par type de prestation	12
Tableau 5 : Répartition de l'échantillon des unités primaires à évaluer	13
Tableau 6 : Nombre de contrats des SE et MOD à évaluer	14
Tableau 7 : Nombre de contrats des EPE à évaluer	14
Tableau 8 : Nombre de contrats des SD à évaluer	14
Tableau 9 : Nombre de contrats à collecter par catégorie d'autorité contractante ...	15
Tableau 10 : Synthèse de la collecte des données de l'évaluation	17
Tableau 11 : Délai moyen de réaction de la DGCMEF sur le DAC.....	21
Tableau 12 : Taux des DAC rejetés par la DGCMEF.....	23
Tableau 13 : Délai d'attribution des marchés	24
Tableau 14 : Nombre moyen de rejets des résultats des travaux des CAM par la DGCMEF	28
Tableau 15 : Délai pour l'élaboration du projet de marché	33
Tableau 16 : Délai d'approbation du contrat	35
Tableau 17 : Délai de passation des marchés publics	40
Tableau 18 : Synthèse des résultats de l'évaluation	55

LISTE DES FIGURES

Graphique 1 : Proportion (%) des PPM approuvés au plus tard le 31 décembre 2022	19
Graphique 2 : Evolution du délai d'attribution au cours des quatre dernières évaluations	25
Graphique 3 : Délai moyen (jours ouvrables) de traitement des résultats par la DGCMEF (en jours ouvrables)	26
Graphique 4 : Proportion (%) de résultats traités par la DGCMEF	27
Graphique 5 : Taux des résultats rejetés par la DGCMEF	28
Graphique 6 : Évolution du délai moyen (jours ouvrables) de traitement des recours par l'ARCOP selon le mode de passation	30
Graphique 7 : Évolution du délai moyen (jours ouvrables) de traitement des recours par l'ARCOP selon le type de prestation	31
Graphique 8 : Taux des décisions de l'ORD (litige et discipline) confirmées par le tribunal administratif	32
Graphique 9 : Evolution de la proportion (%) des marchés approuvés dans le délai de validité selon la catégorie d'autorité contractante	37
Graphique 10 : Evolution de la proportion (%) des marchés approuvés dans le délai de validité selon le mode de passation	38
Graphique 11 : Evolution de la proportion (%) des marchés approuvés dans le délai de validité selon le type de prestation	38
Graphique 12 : Pourcentage (%) des marchés ayant fait l'objet d'avenants selon la catégorie d'autorité contractante	41
Graphique 13 : Pourcentage (%) des marchés ayant fait l'objet d'avenants selon le mode de passation	42
Graphique 14 : Pourcentage (%) des marchés ayant fait l'objet d'avenants selon le type de prestation	42
Graphique 15 : Pourcentage (%) des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon la catégorie d'autorité contractante	43
Graphique 16 : Pourcentage (%) des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon le mode de passation	44

Graphique 17 : Pourcentage (%) des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon le type de prestation _____	44
Graphique 18 : Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics selon la catégorie d'autorité contractante _____	45
Graphique 19 : Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics selon le mode de passation _____	46
Graphique 20 : Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics selon type de prestation _____	46
Graphique 21 : Taux des paiements de marchés effectués dans les délais par type de paiement _____	48
Graphique 22 : Taux (%) de rejet des demandes de paiement selon la catégorie d'autorité contractante _____	49
Graphique 23 : Taux (%) de rejet des demandes de paiement selon le type de prestation _____	49
Graphique 24 : Taux (%) de rejet des demandes de paiement selon le type de paiement _____	49
Graphique 25 : Taux (%) de procédures concurrentielles _____	50
Graphique 26 : Taux (%) de procédures concurrentielles excluant les ententes directes conclues sans l'avis de la DGCMEF _____	51
Graphique 27 : Taux (%) de procédures ouvertes _____	52
Graphique 28 : Taux (%) de procédures ouvertes excluant les ententes directes conclues sans l'avis de la DGCMEF _____	52

INTRODUCTION

Dans l'exercice de ses missions prévues à l'article 2 du décret 2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) procède à une évaluation périodique de la performance des acteurs du système. Il s'agit, dans le cadre de chaque évaluation, d'apprécier i) le respect des délais de passation et d'exécution des marchés publics, ii) la qualité dans l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence et dans l'évaluation des offres/propositions et iii) la transparence des procédures de passation des marchés publics.

La dernière évaluation qui a concerné l'année 2021, a abouti à des constats d'insuffisance pour lesquels des recommandations ont été formulées.

L'article 32 du décret n°2023-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 21 mars 2023 portant modification du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, fait obligation à l'ARCOP de procéder régulièrement à une évaluation de la performance des acteurs et de soumettre un rapport au Conseil des ministres.

La performance des acteurs est appréciée en référence à des indicateurs relatifs à la célérité des acteurs, à la qualité des documents et à la transparence des procédures, ainsi qu'à leurs cibles. Ces indicateurs sont tirés essentiellement de la réglementation générale de la commande publique du Burkina Faso et du mécanisme de surveillance multilatérale de l'Union économique et monétaire ouest-Africaine (UEMOA). Le présent rapport qui restitue les résultats de l'évaluation au titre de l'année 2023, est articulé en deux (2) grandes parties :

- démarche méthodologique ;
- résultats de l'évaluation.

PARTIE I : DEMARCHE METHODOLOGIQUE

I. Rappel des objectifs et résultats de l'évaluation

L'objectif général visé par cette évaluation est d'apprécier la performance des acteurs au titre de l'année 2023 et de faire des suggestions ou recommandations d'amélioration.

Elle a consisté à :

- collecter les informations relatives à la passation et à l'exécution d'un échantillon de marchés publics de l'année 2023 ;
- déterminer et apprécier l'état des indicateurs de performance au titre de l'année 2023 ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation et l'exécution des marchés publics ;
- produire un rapport d'évaluation.

Les résultats attendus de cette évaluation sont :

- l'état des indicateurs de la performance des acteurs de la commande publique est disponible au titre de l'année 2023 ;
- le rapport d'évaluation de la performance des acteurs des marchés publics au titre de l'année 2023 est produit.

Pour atteindre les résultats ci-dessus cités, la démarche suivante, a été adoptée :

- la revue des indicateurs et des fiches de collecte des données ;
- la sélection des autorités contractantes et des marchés à évaluer ;
- la collecte et la saisie des données ;
- le traitement et la validation des données ;
- le calcul des indicateurs ;
- la rédaction du rapport d'évaluation.

II. Activités préparatoires

1. Revue des indicateurs et des fiches de collecte des données

Pour la conduite de la mission d'évaluation, une équipe composée de douze (12) cadres de l'ARCOP et de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMEF) a été mise en place en juillet 2024. Cette équipe a examiné les indicateurs de performance en tenant compte essentiellement, i) des textes en vigueur sur la période de l'évaluation, ii) du mécanisme de surveillance

multilatérale de l’UEMOA et du plan d’actions de mise en œuvre des recommandations de l’audit des marchés publics, exercices 2018 et 2019. En ce qui concerne les textes, il s’agit notamment : (i) de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique, (ii) du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d’exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, ensemble ses modificatifs, (iii) du décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l’Autorité de régulation de la commande publique et (iv) de l’arrêté n°2017-389/MEF/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Pour l’année 2023, vingt (20) indicateurs ont été retenus dont neuf (9) nouveaux par rapport à 2021 en vue de mesurer d’autres critères de la performance, à savoir la qualité, l’efficacité et la transparence du système des marchés publics. La liste détaillée est en annexe 1.

Les fiches de collecte des données ont été adaptées pour prendre en compte l’ensemble des indicateurs qui couvrent les informations produites, depuis la planification des procédures jusqu’au paiement du marché.

2. Echantillonnage

a. Champ et unité d’observation

Le champ géographique de l’évaluation est constitué de l’ensemble des autorités contractantes du Burkina Faso ayant conclu au moins un marché public en 2023. L’évaluation touche de manière indirecte, les acteurs du contrôle et de la régulation de la commande publique et du Trésor public. Le marché public constitue l’unité d’observation.

b. Echantillon des autorités contractantes à évaluer

L’objectif de l’évaluation est de mesurer la performance des autorités contractantes à travers les contrats conclus en 2023 en prenant en compte un certain nombre de caractéristiques, notamment la catégorie d’autorité contractante et le type de prestation. Ainsi, l’échantillon doit être représentatif des autorités contractantes par type de prestation et par catégorie.

- Méthode de sondage

La technique de sondage utilisée dans le cadre de cette évaluation est celle probabiliste stratifiée. Les deux critères de stratification retenus sont le type de prestation et la catégorie d’autorité contractante. Cette stratification garantit la représentation des unités d’observation issues de chaque strate de l’échantillon final.

- Détermination de la taille de l'échantillon

La formule suivante, a été utilisée pour déterminer la taille de l'échantillon.

$$n_1 = \frac{u_{0,05}^2 * 0,55 * 0,45}{e^2}$$

n_1 est la taille théorique minimale des contrats à évaluer suivant un processus aléatoire simple et e est la marge d'erreur acceptable ($e=0,05$). La variable d'intérêt est la proportion de marchés conclus en respectant les seuils de performance définis par le système des marchés publics. A la dernière évaluation de 2021, la moitié des contrats a été jugée performante. Ainsi, sa valeur estimée est de 0,55. En considérant un seuil de significativité de 5%, le fractile de la loi normale correspondant est $u = 1,96$.

On obtient une taille théorique minimale $n_1 = 380$

Cette taille n_1 est ajustée pour prendre en compte le nombre total de marchés passés en 2023.

On obtient :

$$n_2 = \frac{n_1 * n}{n_1 + n}$$

$$n_2 = 376$$

Le paramètre n est le nombre total des marchés conclus en 2023, qui n'est pas encore disponible. Par ailleurs, selon le rapport d'activités 2023 de l'ARCOP, le nombre cumulé de marchés conclus en 2022 par les différentes autorités contractantes est de **40 199**. Le paramètre n est approché par sa valeur de 2022. Ainsi, $n_2 = 376$.

En 2021, les autorités contractantes n'ont pas massivement répondu aux fiches de collecte des données, le taux de non-réponse était de $r = 50\%$. Ainsi, la taille de l'échantillon est ajustée à $n_3 = n_2/r = 564$ pour prendre en compte cette éventualité de non-réponse.

Au regard de la méthode de collecte prévue pour l'évaluation de 2023, le niveau de non-réponse pourrait être faible. Tenant compte de cette hypothèse, la taille de l'échantillon final est ramenée à cinq cents (500) marchés.

- Répartition de l'échantillon par catégorie d'autorité contractante

Le nombre de contrats à évaluer pour chaque catégorie d'autorité contractante a été déterminé, au regard de la moyenne de ses poids, en termes de nombre de marchés et de valeur des marchés publics conclus en 2022, car les données de 2023 n'étaient pas disponibles. La moyenne des poids d'une catégorie d'autorité contractante est la moyenne de son poids en nombre et de celui en montant. Les formules suivantes ont été utilisées :

$$\text{Poids catégorie AC (En nombre)} = \frac{\text{Nombre de marchés conclus par la catégorie AC en 2022}}{\text{Nombre total de marchés conclus en 2022}}$$

$$\text{Poids catégorie AC (en montant)} = \frac{\text{Montant de marchés conclus par la catégorie AC en 2022}}{\text{Montant total de marchés conclus en 2022}}$$

$$\text{Moyenne Poids catégorie AC} = \frac{\text{Poids catégorie AC (En nombre)} + \text{Poids catégorie AC (En montant)}}{2}$$

Nombre de marchés à évaluer pour chaque catégorie AC = 500 X Moyenne Poids catégorie AC

L'application des formules a permis d'obtenir le tableau suivant, qui fournit le nombre de contrats à évaluer pour chaque catégorie d'autorité contractante.

Tableau 1 : Répartition (%) du nombre des contrats conclus en 2022 par catégorie d'autorité contractante et type de prestation

Caractéristiques	Fourniture	Prestation intellectuelle	Service courant	Travaux	Ensemble
Ministère, institution, AAI et autres AC centrales	4,34	0,82	3,78	0,48	9,42
Structure déconcentrée de l'État (SD)	13,82	0,52	8,44	1,25	24,03
Collectivité territoriale (CT)	19,77	4,06	4,94	7,12	35,89
Société d'État (SE) et MOD	3,77	1,01	2,03	1,56	8,37
Établissement public de l'État (EPE)	10,13	2,12	8,66	1,38	22,29
Ensemble	51,83	8,53	27,85	11,79	100

Tableau 2 : Répartition (%) du volume de contrats conclus en 2022 par catégorie d'autorité contractante et type de prestation

Caractéristiques	Fourniture	Prestation intellectuelle	Service courant	Travaux	Ensemble
Ministère, institution, AAI et autres AC centrales	12,41	2,7	3,23	8,31	26,65
SD	2,64	0,11	0,73	0,73	4,21
CT	7,44	0,45	1,16	5,96	15,01
SE et MOD	12,27	1,68	1,44	17,9	33,29
EPE	11,2	0,85	5,96	2,83	20,84
Ensemble	45,96	5,79	12,52	35,73	100

Tableau 3 : Poids moyen (%) par catégorie d'autorité contractante et par type de prestation

Caractéristiques	Fourniture	Prestation intellectuelle	Service courant	Travaux	Ensemble
Ministère, institution, AAI et autres AC centrales	8,38	1,76	3,51	4,4	18,05
SD	8,23	0,32	4,59	0,99	14,13
CT	13,58	2,26	3,05	6,54	25,43
SE et MOD	8,02	1,35	1,74	9,73	20,84
EPE	10,64	1,49	7,31	2,11	21,55
Ensemble	48,85	7,18	20,20	23,77	100

Tableau 4 : Taille de l'échantillon d'évaluation (en nombre de marchés publics) par catégorie d'autorité contractante et par type de prestation

Caractéristiques	Fourniture	Prestation intellectuelle	Service courant	Travaux	Ensemble
Ministère, institution, AAI et autres AC centrales	42	9	18	22	91
Structure déconcentrée de l'État	41	2	23	5	71
Collectivité territoriale	66	11	15	33	125
SE et MOD	40	7	9	49	105
EPE	53	7	37	11	108
Ensemble	242	36	102	120	500

- Méthode de tirage

La méthode de tirage pratiquée dans le cadre de cette évaluation varie en fonction de la catégorie d'autorité contractante et de la disponibilité d'informations auxiliaires.

Ainsi, pour les ministères, institutions, AAI et autres AC centrales, il existe une liste exhaustive des contrats conclus en 2023. Elle sert de base de sondage au tirage stratifié par type de prestation (fourniture, prestation intellectuelle, service courant et travaux). L'échantillon des 91 contrats est obtenu par type de prestation à l'aide d'un tirage aléatoire simple. Le nombre d'autorités contractantes à évaluer dans cette catégorie est déterminé à partir de l'échantillon aléatoire de contrats.

Au niveau des collectivités territoriales (CT), la liste exhaustive des contrats de 2023 n'est pas encore disponible. L'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne les unités administratives et au second niveau, cinq (5) contrats sélectionnés par tirage systématique sur la liste des marchés conclus en 2023 par la collectivité territoriale. Le pas est :

$$P = \frac{\text{nombre total de marchés exécutés par l'AC en 2023}}{5}$$

Le premier marché de la liste est pris de façon aléatoire entre 1 et le pas P et les quatre autres sont obtenus en ajoutant chaque fois, le pas P au nombre précédent.

Tableau 5 : Répartition de l'échantillon des unités primaires à évaluer

Collectivités territoriales	Nombre de collectivités territoriales
Arrondissement Bobo-Dioulasso	1
Arrondissement Ouagadougou	2
Conseil régional	1
Commune rurale	19
Commune urbaine	4
Commune urbaine de Bobo-Dioulasso	1
Commune urbaine de Ouagadougou	1
Ensemble	29

La taille de l'échantillon des unités primaires territoriales a été calculée proportionnellement au nombre de marchés exécutés par les collectivités territoriales, de sorte à garantir la cible de la taille des unités secondaires (125).

Au niveau des sociétés d'Etat (SE) et des maîtres d'ouvrage délégués (MOD), la liste exhaustive des contrats de 2023 n'est pas encore disponible. L'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne 11 SE ou MOD et au second niveau, dix (10) contrats de chaque SE ou MOD. Les 10 contrats sont sélectionnés par tirage systématique sur la liste des marchés conclus en 2023 par la SE ou le MOD.

$$\text{Le pas } P = \frac{\text{Nombre total de marchés exécutés par la SE ou le MOD en 2023}}{10}$$

Le premier marché est pris de façon aléatoire, entre 1 et le pas P et les neuf autres sont obtenus en ajoutant chaque fois, le pas P au nombre précédent.

Tableau 6 : Nombre de contrats des SE et MOD à évaluer

Type AC	Nombre de contrats	Nombre d'AC
SE et MOD	105	11

Au niveau des EPE, la liste exhaustive des contrats de 2023 n'est pas encore disponible. L'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne 11 EPE et au second niveau, dix (10) contrats de chaque EPE. Les 10 contrats sont sélectionnés par tirage systématique sur la liste des marchés conclus en 2023 par l'EPE. Le pas est :

$$P = \frac{\text{Nombre total de marchés exécutés par l'EPE en 2023}}{10}$$

Le premier marché est pris de façon aléatoire entre 1 et le pas P et les neuf autres sont obtenus en ajoutant, chaque fois, le pas P au nombre précédent.

Tableau 7 : Nombre de contrats des EPE à évaluer

Type AC	Nombre de contrats	Nombre d'AC
EPE	108	11

Au niveau des structures déconcentrées de l'Etat (SD), la liste exhaustive des contrats de 2023 n'est pas encore disponible. L'échantillon est issu d'un tirage aléatoire à deux degrés. Au premier niveau, on sélectionne vingt-quatre (24) SD et au second niveau, trois (3) contrats. Les 3 contrats sont sélectionnés par tirage systématique. Le pas est :

$$P = \frac{\text{nombre total de marchés exécutés par la SD en 2023}}{3}$$

Le premier marché est pris de façon aléatoire entre 1 et le pas P et les deux autres sont obtenus en ajoutant chaque fois, le pas P au nombre précédent.

Tableau 8 : Nombre de contrats des SD à évaluer

Type AC	Nombre de contrats	Nombre d'AC
SD	71	24

Le tableau suivant, présente une synthèse des résultats de la sélection des autorités contractantes et des contrats à évaluer.

Tableau 9 : Nombre de contrats à collecter par catégorie d'autorité contractante

Catégorie d'autorité contractante	Nombre de contrats à collecter	Nombre d'autorités contractantes retenues	Nombre de marchés à collecter par autorité contractante
Ministère, Institution, AAI et autres AC centrales	91	24	-
SD	71	23	3
CT	125	29	5
SE et MOD	105	11	10
EPE	108	12	10
Ensemble	500	99	-

La liste détaillée des autorités contractantes sélectionnées est en annexe 2.

III. Collecte et saisie des données

1. Collecte des données sur le terrain

Les données de l'évaluation ont été collectées sur la période du 02 septembre au 06 novembre 2024 par six (6) équipes suivant trois étapes : i) une collecte des données auprès des autorités contractantes de Ouagadougou, ii) des missions de collecte des données hors de Ouagadougou et iii) une collecte des données concernant les autorités contractantes situées en zone à fort défi sécuritaire. Pour la dernière étape, elle a consisté à assister à distance les autorités contractantes concernées dans la collecte et la saisie des données sollicitées.

2. Saisie des données collectées et traitement

Un formulaire en ligne a été conçu sur kobocollect et a permis la saisie des données par les équipes de collecte. Au regard des insuffisances constatées, des corrections ont été apportées à certaines données en vue d'assurer plus de cohérence entre les informations. Ces traitements ont été réalisés avec le logiciel SPSS.

IV. Calcul des indicateurs et rédaction du rapport

1. Calcul des indicateurs

Cette étape a consisté à traiter les données, à calculer les vingt (20) indicateurs de performance retenus pour l'évaluation et à tabuler les données suivant trois axes d'analyse (la catégorie d'AC, le type de prestation et le mode de passation).

L'échantillon de marchés publics évalué étant issu d'un processus de sélection aléatoire, des coefficients de pondération ont été calculés pour extrapoler les résultats à l'échelle de l'ensemble des marchés publics de l'année 2023.

Le coefficient de pondération est obtenu en rapportant le nombre total de marchés publics par catégorie d'AC et par type de prestation sur le nombre correspondant à l'échantillon enquêté et traité.

2. Rédaction du rapport d'évaluation

Cette étape a été essentiellement consacrée dans un premier temps, à la production des tableaux des résultats, puis à leur analyse. L'analyse des résultats a consisté à apprécier l'état des indicateurs relativement à leur cible, leur dynamique par rapport à 2021 et à faire des suggestions d'amélioration de la performance des acteurs.

Le rapport d'évaluation de la performance des acteurs a concerné des marchés passés et exécutés dans un contexte où l'actualité politico-économique nationale est toujours marquée par le terrorisme. Cependant une lueur d'espoir s'installe grâce à la résilience et la mobilisation populaire accrue dans la lutte contre le phénomène et la volonté d'un développement endogène.

PARTIE II : RESULTATS DE L'EVALUATION

La deuxième partie du rapport restitue les résultats de l'évaluation en appréciant la performance des acteurs au vue des normes, cibles ou des meilleures pratiques. Cette partie comprend une présentation descriptive de la base de données ayant servi au calcul des indicateurs, l'appréciation de la performance par indicateur et de façon globale, ainsi que les suggestions et recommandations.

I. Résultat de la collecte des données

Sur quatre-vingt-dix-neuf (99) autorités contractantes sélectionnées, la collecte a couvert quatre-vingt-trois (83) d'entre elles, réparties comme suit :

- vingt et un (21) ministères, institutions, AAI et autres autorités contractantes centrales ;
- dix (10) sociétés d'Etat et MOD ;
- douze (12) établissements publics de l'Etat ;
- dix-neuf (19) collectivités territoriales ;
- vingt et une (21) structures déconcentrées de l'Etat.

Le bilan global de la collecte des données présente quatre cent cinquante-trois (453) marchés collectés représentant 90,6% des marchés attendus. Cette collecte a concerné quatre-vingt-trois (83) autorités contractantes, soit un taux de réponse de 83,83% des AC.

Tableau 10 : Synthèse de la collecte des données de l'évaluation

Catégorie d'autorité contractante	Nombre de AC	Nombre de AC couvertes	Nombre de marchés attendus	Nombre de marchés collectés	Taux de réponses pour les marchés
Ministère, institution, AAI et autres AC centrales	24	21	91	75	82,42%
SE et MOD	11	10	105	89	84,76%
EPE	12	12	108	119	110,19%
CT	29	19	125	105	84,00%
SD	23	21	71	65	91,55%
Ensemble	99	83	500	453	90,60%

Source : AR COP

Il convient de signaler que les autorités contractantes non couvertes par la collecte sont essentiellement situées en zone à fort défi sécuritaire. Il s'agit entre autres, de la Maison d'arrêt et de correction de Nouna, la Mairie de Nassoumbou, la Mairie de Dablo, la Mairie de Di et la Mairie de Barani. En outre, pour les autorités contractantes, notamment Faso Baara, Faso Kanu Développement, la SONABHY et la LONAB, le nombre de marchés à collecter n'a pas pu être atteint pour des raisons liées à la non-obtention de marchés en 2023 et l'indisponibilité de documents de marché.

II. Appréciation de la performance des acteurs

Il s'agit d'une part, de présenter les indicateurs retenus pour l'évaluation, ainsi que leurs valeurs globales et désagrégées et d'autre part, de commenter les résultats obtenus.

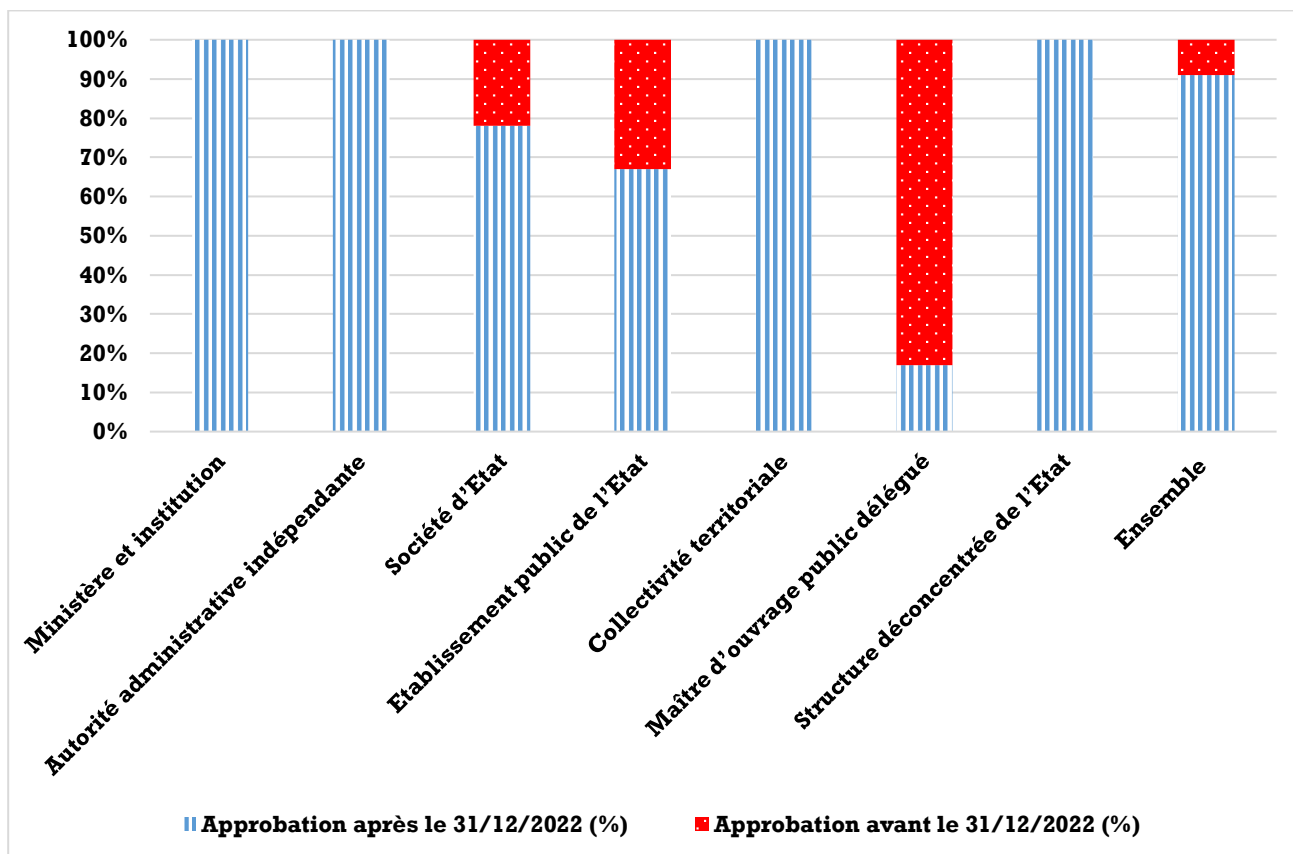
Chaque indicateur est calculé en valeur globale et en fonction des axes d'analyse que sont les types de prestation, les modes de passation et les catégories d'autorité contractante. Les indicateurs sont tous pondérés.

1. Disponibilité des plans de passation des marchés à bonne date

Cette performance est mesurée à travers la proportion des PPM approuvés au plus tard, le 31 décembre 2022. Cette proportion est calculée en établissant un rapport du nombre de PPM initiaux 2023 approuvés avant le 31 décembre 2022 sur le nombre de PPM initiaux 2023 approuvés et doit être supérieure à 90%.

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le Graphique 1.

Graphique 1 : Proportion (%) des PPM approuvés au plus tard le 31 décembre 2022



L'analyse des données montre qu'en 2023, seul un dixième de l'ensemble des AC ont pu approuver leur PPM avant le 1^{er} janvier 2023, ce qui met en exergue la difficulté des AC à rendre disponible leur PPM à bonne date.

La disponibilité du PPM à bonne date varie selon la catégorie d'autorité contractante. En effet, 1/4 des sociétés d'Etat, 1/3 des EPE et 4/5 des MOD ont approuvé leur PPM avant le 1^{er} janvier 2023. Quant aux ministères et institutions, autorités administratives indépendantes, collectivités territoriales et structures déconcentrées de l'Etat, ils parviennent difficilement à approuver leur PPM à bonne date. Cette situation pourrait influencer sur le démarrage des procédures de passation.

2. Performance de la DGCMEF en matière de contrôle des dossiers d'appel à concurrence

La performance de la DGCMEF en matière de contrôle et/ou de publication des dossiers d'appel à concurrence (DAC) est mesurée en faisant la moyenne des délais entre la date de publication du DAC /la date de rejet du DAC et celle de réception du DAC par la DGCMEF. Ce délai de réaction de l'organe de contrôle est fixé à trois (3) jours ouvrables au niveau national et à sept (7) jours calendaires par l'UEMOA.

Les résultats de l'évaluation sont consignés dans le tableau n°11.

Tableau 11 : Délai moyen de réaction de la DGCMEF sur le DAC

Caractéristiques	Jours calendaires					Jours ouvrables				
	Moy	Min	Max	Taux cible non atteinte (%)	Taux cible atteinte (%)	Moy	Min	Max	Taux cible non atteinte (%)	Taux cible atteinte (%)
Catégorie d'autorité contractante										
Ministère et institution	3,95	0,00	14,00	8	92	2,51	0,00	10,00	29	71
Autorité administrative indépendante	23,86	17,00	25,00	100	0	16,14	11,00	17,00	100	0
Société d'Etat	22,91	6,00	48,00	87	13	16,39	4,00	34,00	100	0
Etablissement public de l'Etat	3,92	0,00	7,00	7	93	2,65	0,00	5,00	49	51
Collectivité territoriale	6,11	0,00	21,00	24	76	4,32	0,00	14,00	32	68
Maître d'ouvrage public délégué	2,00	2,00	2,00	0	100	2,00	2,00	2,00	0	100
Structure déconcentrée de l'Etat	1,00	1,00	1,00	0	100	1,00	1,00	1,00	0	100
Mode de passation de la procédure										
Demande de prix	3,58	0,00	10,00	6	94	2,55	0,00	7,00	37	63
Appel d'offres ouvert	12,34	0,00	48,00	43	57	8,58	0,00	34,00	52	48
Appel d'offres ouvert accéléré	3,65	0,00	7,00	0	100	2,74	0,00	5,00	45	55
Demande de propositions	3,00	3,00	3,00	0	100	3,00	3,00	3,00	0	100
Type de prestation										
Fournitures	9,74	0,00	48,00	39	61	6,76	0,00	34,00	56	44
Services courants	3,82	1,00	7,00	0	100	2,73	1,00	5,00	36	64
Travaux	9,08	0,00	31,00	32	68	6,43	0,00	23,00	38	62
Prestations intellectuelles	3,00	3,00	3,00	0	100	3,00	3,00	3,00	0	100
Ensemble	7,50	0,00	48,00	25	75	5,28	0,00	34,00	43	57

En 2023, le délai moyen de réaction de la DGCMEF sur le Dossier d'appel à concurrence (DAC) est de cinq (05) jours ouvrables pour une cible fixée à trois (3) jours au niveau national. Ce délai est en légère baisse, comparativement à celui de

2021 qui était de six (06) jours. Comparativement aux évaluations de 2018 et de 2017, ce délai qui était respectivement de onze (11) jours ouvrables et de treize (13) jours ouvrables connaît une forte baisse. Cela témoigne d'une dynamique positive de la DGCMEF dans le traitement des DAC depuis 2017, mais des efforts restent toujours à faire afin de respecter la cible nationale. Le délai moyen de réaction du contrôle diffère selon la catégorie d'AC et le mode de passation.

Selon la catégorie d'autorité contractante, le délai réglementaire de trois (03) jours est, en moyenne, respecté par les contrôleurs des ministères, des institutions et des EPE. Cependant, il est fortement dépassé par les contrôleurs des AAI et les SE, soit plus de cinq (05) fois.

Pour le mode de passation, le délai moyen de réaction du contrôle de trois (03) jours ouvrables au niveau national, est respecté pour les procédures de demande de prix, d'appel d'offres ouvert accéléré et de demande de propositions. Le délai moyen le plus élevé, neuf (09) jours, est observé au niveau de l'appel d'offres ouvert, qui est une procédure de droit commun.

Au niveau communautaire (UEMOA), le délai de réaction de la DGCMEF sur le DAC est de sept (7) jours calendaires. En 2023, le délai moyen de réaction se situe à huit (08) jours calendaires, soit un dépassement d'un (01) jour par rapport à la norme de l'UEMOA. Selon la catégorie d'autorité contractante, le délai communautaire n'est pas en moyenne respecté pour les AAI et les SE. Par ailleurs, à l'exception des AOO, le délai communautaire est respecté par les autres modes de passation. Il en est ainsi des DPX, des AOOA et des demandes de propositions dont leurs DAC sont aussi examinés dans les délais. En outre, plus de 50% des marchés des ministères, des institutions et des EPE sont examinés par la DGCMEF dans les délais.

3. Qualité des dossiers d'appel d'offres

La qualité des dossiers d'appel à concurrence est un indicateur défini au niveau communautaire qui permet d'apprécier la performance des autorités contractantes dans l'élaboration des DAC. Elle est mesurée à travers le taux des DAC rejetés par la DGCMEF. Cet indicateur est calculé en faisant le rapport du nombre des DAC ayant fait l'objet d'au moins un rejet par la DGCMEF sur l'ensemble des DAC traités. La cible a été fixée à moins de 15%.

Les résultats de l'évaluation sont consignés dans le tableau n°12.

Tableau 12 : Taux des DAC rejetés par la DGCMEF

Caractéristiques	Taux des DAC rejetés (%)	Taux des DAC non rejetés (%)	Total
Catégorie d'autorité contractante			
Ministère et institution	56	44	100
Autorité administrative indépendante	0	100	100
Société d'Etat	12	88	100
Etablissement public de l'Etat	17	83	100
Collectivité territoriale	16	84	100
Structure déconcentrée de l'Etat	0	100	100
Ensemble	19	81	100
Mode de passation			
Demande de prix	18	82	100
Appel d'offres ouvert	18	82	100
Appel d'offres ouvert accéléré	24	76	100
Demande de propositions	27	73	100
Ensemble	19	81	100
Type de prestation			
Fournitures	12	88	100
Services courants	46	54	100
Travaux	0	100	100
Prestations intellectuelles	27	73	100
Ensemble	19	81	100

En 2023, sur 100 DAC soumis à la DGCMEF, 20 ont fait l'objet de rejet au lieu de 15 tolérés. Par rapport aux évaluations précédentes, cette performance a connu une baisse significative, passant de 3,5% en 2018, à 10% en 2021 puis à 20% en 2023.

Pour les ministères et institutions, plus de la moitié des DAC, ont été rejetés au moins une fois par l'organe en charge du contrôle. La prévalence des rejets se situe à environ 20% pour les EPE et les collectivités territoriales et à 10 % pour les SE.

Par type de prestation, les dossiers de services courants ont fréquemment fait l'objet d'observations. Par contre, les dossiers de travaux ont rarement fait l'objet de rejet.

4. Célérité des travaux des Commissions d'attribution des marchés

Le délai d'attribution des marchés est un indicateur à la fois national et communautaire qui permet d'apprécier la célérité des travaux des CAM pour attribuer les marchés publics. Il est mesuré par le temps mis entre la date d'ouverture des plis et la date de transmission des résultats à la DGCMEF/notification aux entreprises pour les demandes de cotation et les consultations de consultants.

Au niveau national, la cible est de cinq (5) jours ouvrables. Les cibles communautaires de cet indicateur sont de vingt (20) jours calendaires pour les fournitures et services courants et de trente (30) jours calendaires pour les travaux et les prestations intellectuelles.

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le tableau n°13.

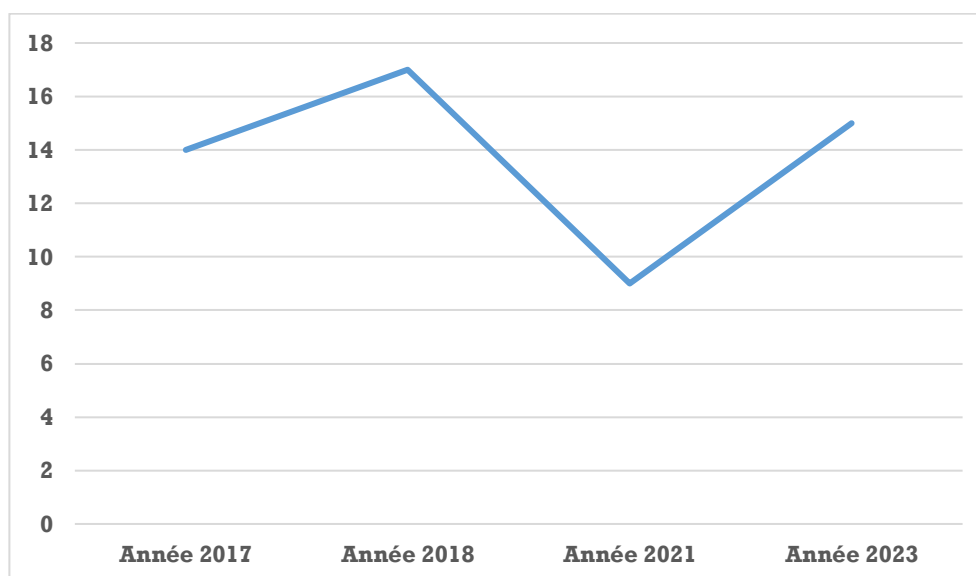
Tableau 13 : Délai d'attribution des marchés

Caractéristiques	Jours calendaires			Jours ouvrables		
	Moy	Mini	Maxi	Moy	Mini	Maxi
Catégorie d'autorité contractante						
Ministère et institution	22,72	0,00	232	16,42	1,00	167
Autorité administrative indépendante	36,25	4,00	56	25,30	3,00	40
Société d'Etat	37,40	0,00	140	26,30	1,00	98
Etablissement public de l'Etat	15,26	0,00	458	11,65	1,00	322
Collectivité territoriale	21,59	0,00	125	15,72	1,00	87
Maître d'ouvrage public délégué	14,50	8,00	21	11,00	7,00	15
Structure déconcentrée de l'Etat	8,00	8,00	8	7,00	7,00	7
Ensemble	20,53	0,00	458	15,07	1,00	322
Mode de passation de la procédure						
Demande de cotations	5,33	0,00	119	4,61	1,00	80
Consultation de consultants	15,30	0,00	69	11,36	1,00	49
Demande de prix	19,29	2,00	88	14,22	3,00	61
Appel d'offres ouvert	64,47	13,00	232	45,21	10,00	167
Appel d'offres ouvert accéléré	29,79	15,00	34	21,27	12,00	25
Demande de propositions	213,49	11,00	458	150,24	8,00	322
Demande de propositions allégée	13,98	9,00	42	11,02	8,00	28
Ensemble	20,53	0,00	458	15,07	1,00	322
Type de prestation						
Fournitures	19,30	0,00	163	14,25	1,00	112
Services courants	11,02	0,00	50	8,38	1,00	35
Travaux	29,54	0,00	232	21,28	1,00	167

Caractéristiques	Jours calendaires			Jours ouvrables		
	Moy	Mini	Maxi	Moy	Mini	Maxi
Prestations intellectuelles	33,99	0,00	458	24,56	1,00	322
Ensemble	20,53	0,00	458	15,07	1,00	322

Le délai moyen d'attribution des marchés est de 15 jours ouvrables, soit un dépassement de 10 jours, comparativement à la norme nationale. Ce délai est au-dessus de celui de l'année 2021 qui était de 9 jours. La situation d'ensemble s'est dégradée par l'ajout de plus de six (6) jours, comparativement à sa valeur de la dernière évaluation.

Graphique 2 : Evolution du délai d'attribution au cours des quatre dernières évaluations



En comparant les données des dernières évaluations, ce graphique montre que la performance des membres des CAM évolue en dent de scie avec une meilleure performance en 2021, soit 9 jours ouvrables.

Le délai moyen d'attribution des marchés diffère suivant la catégorie d'AC, le mode de passation et le type de prestation.

Selon la catégorie d'AC, les délais moyens d'attribution les plus élevés, soit 26 et 25 jours, sont observés respectivement au niveau des sociétés d'Etat et des autorités administratives indépendantes. Le délai moyen le plus faible qui est de 7 jours ouvrables, est à mettre à l'actif des structures déconcentrées de l'Etat.

En ce qui concerne le mode de passation, le délai moyen d'attribution le plus faible observé concerne la demande de cotation (5) jours. Cette procédure allégée est la seule qui respecte le délai national. Le délai moyen le plus élevé est de 150 jours et concerne la demande de propositions.

Suivant le type de prestation, le délai moyen d'attribution des marchés est de 8 jours pour les services courants, 21 jours pour les travaux, 24 jours pour les fournitures et 25 jours pour les prestations intellectuelles. Ainsi, quel que soit le type de prestation, les délais ne sont pas respectés.

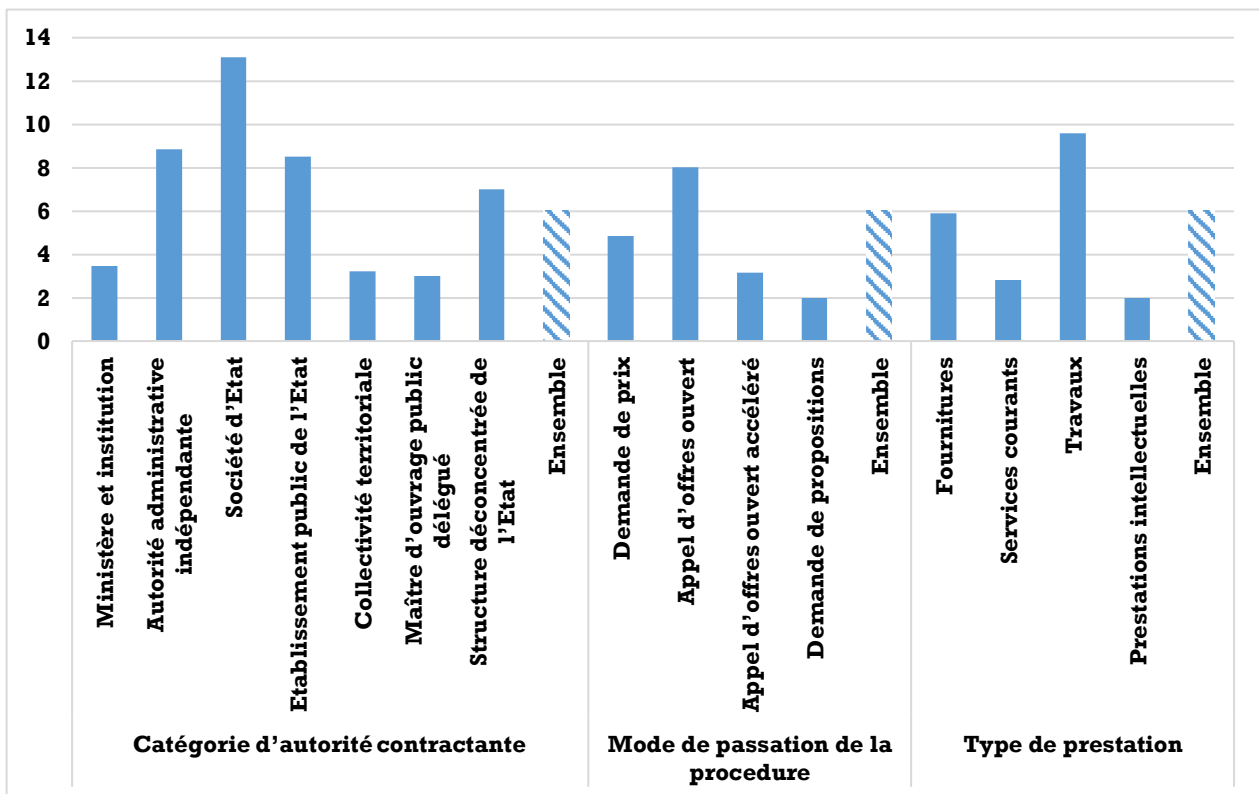
Au niveau communautaire, la norme n'est pas respectée, uniquement pour les prestations intellectuelles dont le délai moyen est de 34 jours.

5. Performance de la DGCMEF en matière de traitement des résultats

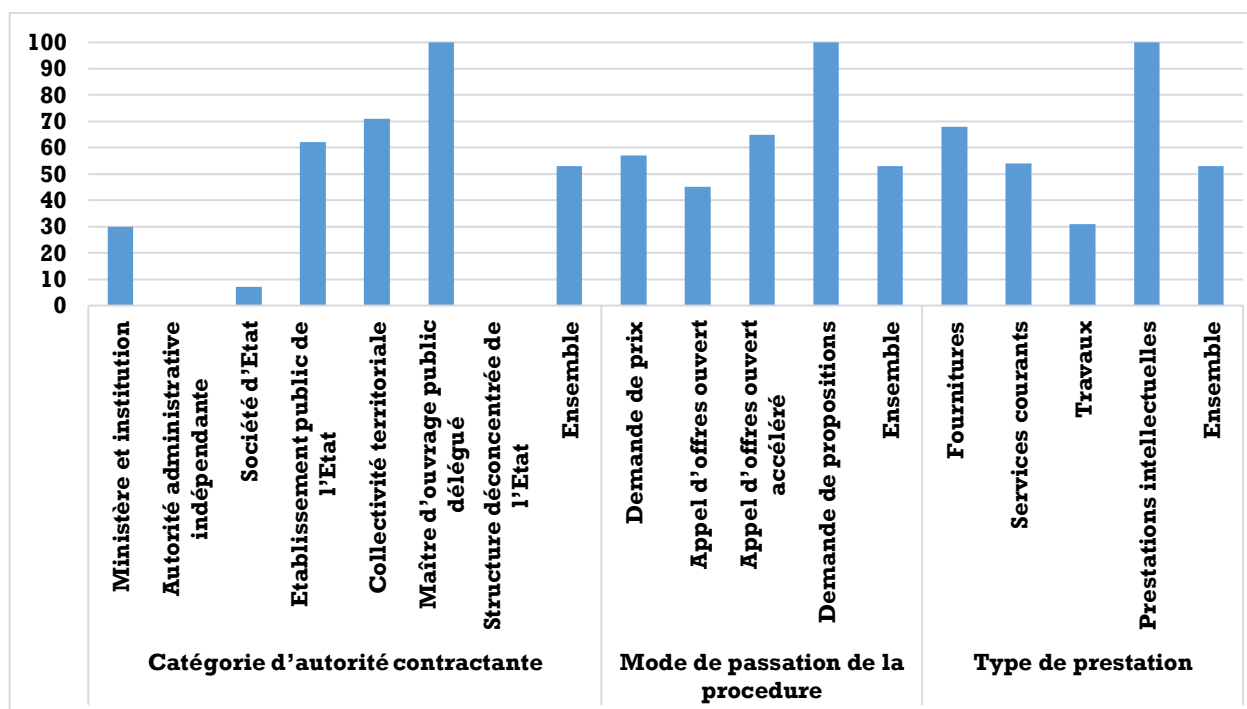
Cette performance est évaluée à travers le temps mis entre la réception des rapports d'évaluation de la CAM par la DGCMEF et la réaction de cette dernière sur les résultats. La formule utilisée à cet effet, est la suivante : moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de réception et celle de publication/rejet des résultats. La cible de cet indicateur est de trois (3) jours ouvrables au niveau national.

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le Graphique 3 et le Graphique 4.

Graphique 3 : Délai moyen (jours ouvrables) de traitement des résultats par la DGCMEF (en jours ouvrables)



Graphique 4 : Proportion (%) de résultats traités par la DGCMEF



L'évaluation relève un délai moyen de six (06) jours pour le traitement des résultats des CAM par la DGCMEF, soit le double de la cible. Toutefois, ce délai connaît une amélioration de neuf (9) jours, comparativement à l'évaluation de 2021 (15 jours). Après une détérioration entre 2017 et 2018 avec une augmentation du délai de 7 jours ouvrables, la performance de la DGCMEF est en amélioration continue depuis l'évaluation de 2018.

En tenant compte de la fréquence des délais de traitement, plus de la moitié des résultats (53%) a pu être traitée dans le délai réglementaire de trois (3) jours ouvrables.

Suivant la catégorie d'autorité contractante, les contrôleurs des maîtres d'ouvrage public délégué, des collectivités territoriales et des ministères et institutions respectent en moyenne le délai de trois (3) jours, tandis que ceux des sociétés observent le plus long délai moyen de 13 jours.

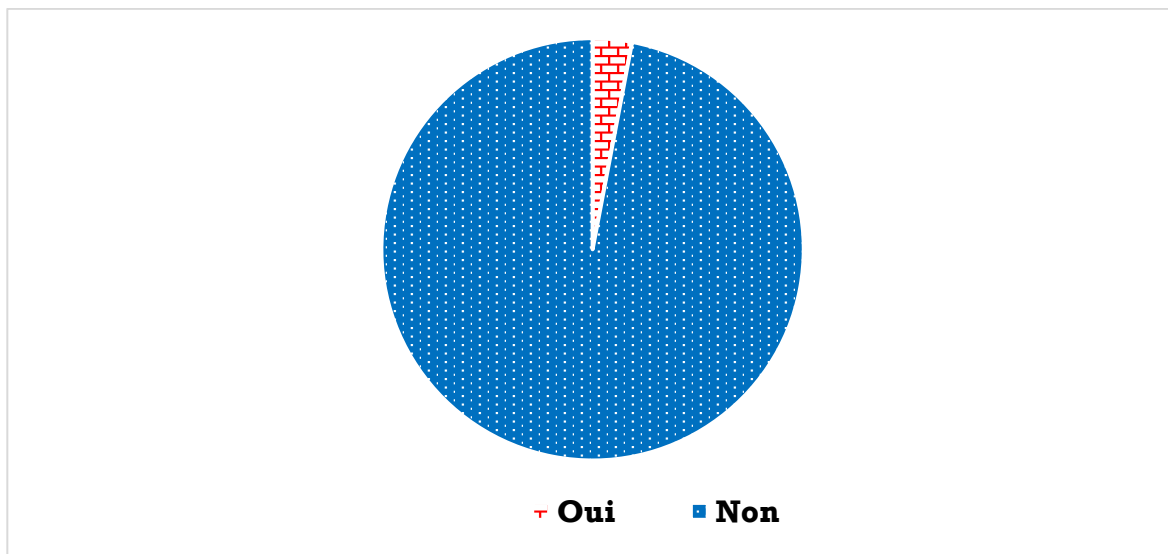
L'appréciation par mode de passation montre que les résultats des travaux des CAM des marchés passés selon la procédure de demande de propositions ont été traités dans des délais conformes de deux (2) jours. Les mauvaises performances des contrôleurs sont constatées au niveau des marchés passés par les procédures concurrentielles en matière de travaux, fournitures et services courants.

La distribution selon le type de prestation indique que les résultats des marchés de services sont traités conformément à la cible de trois (3) jours. Le délai de traitement est de six (6) jours pour les marchés de fournitures et est de dix (10) jours pour les marchés de travaux.

6. Performance des commissions d'attribution des marchés

La performance des commissions d'attribution des marchés en matière d'évaluation des offres et des propositions est mesurée par la proportion des travaux rejetés par la DGCMEF. Cette proportion est calculée en faisant le rapport du nombre des résultats des travaux des CAM rejetés par la DGCMEF sur le nombre de résultats des travaux des CAM traités. C'est un indicateur de l'UEMOA dont la cible est de 5% au maximum. Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le Graphique 5 et le tableau n°14.

Graphique 5 : Taux des résultats rejetés par la DGCMEF



Sur la base de 100 rapports d'évaluation des offres et des propositions, trois résultats des travaux des CAM ont fait l'objet de rejet par la DGCMEF.

Ce taux de 3% est inférieur à la cible de 5% au maximum, traduisant une performance appréciable des travaux des différentes CAM.

Sur la base des résultats rejetés, il a été apprécié la fréquence de leur rejet. Cette fréquence est calculée en rapportant le nombre cumulé des rejets des résultats des travaux des CAM par la DGCMEF sur le nombre de résultats des travaux des CAM ayant fait l'objet d'un rejet.

Tableau 14 : Nombre moyen de rejets des résultats des travaux des CAM par la DGCMEF

	Nombre moyen de rejets
Ensemble	2

L'évaluation relève un nombre moyen de deux (2) rejets des résultats des travaux des CAM par la DGCMEF. Cela signifie qu'en moyenne, un résultat rejeté a été une deuxième fois examiné par les CAM, avant d'être accepté pour publication par l'organe de contrôle a priori.

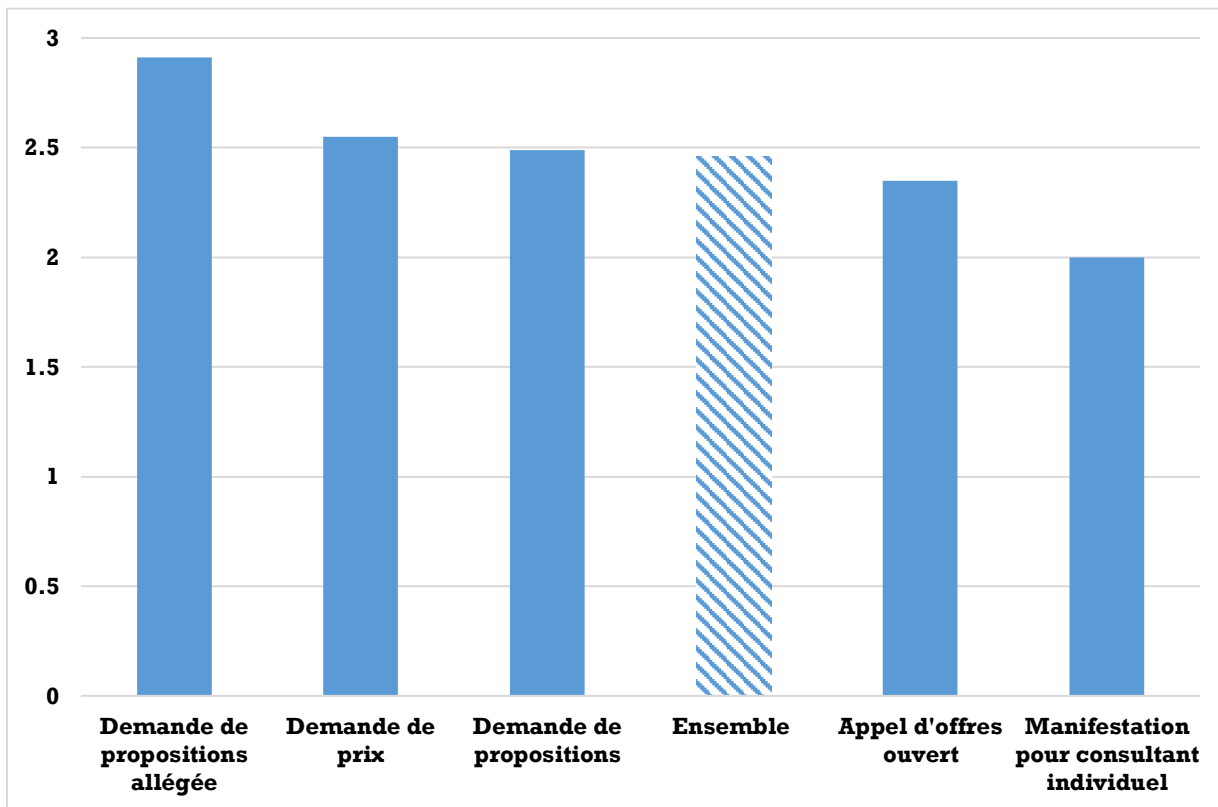
Cependant, les résultats de cette évaluation devraient être relativisés. En effet, il est ressorti des entretiens, une faible formalisation par écrit des rejets sur les travaux des CAM, ainsi qu'un déficit en matière d'archivage desdits rejets par les autorités contractantes. Cette situation pourrait constituer un obstacle à l'appréciation de ces indicateurs.

7. Célérité dans le traitement des recours par l'Autorité de régulation de la commande publique

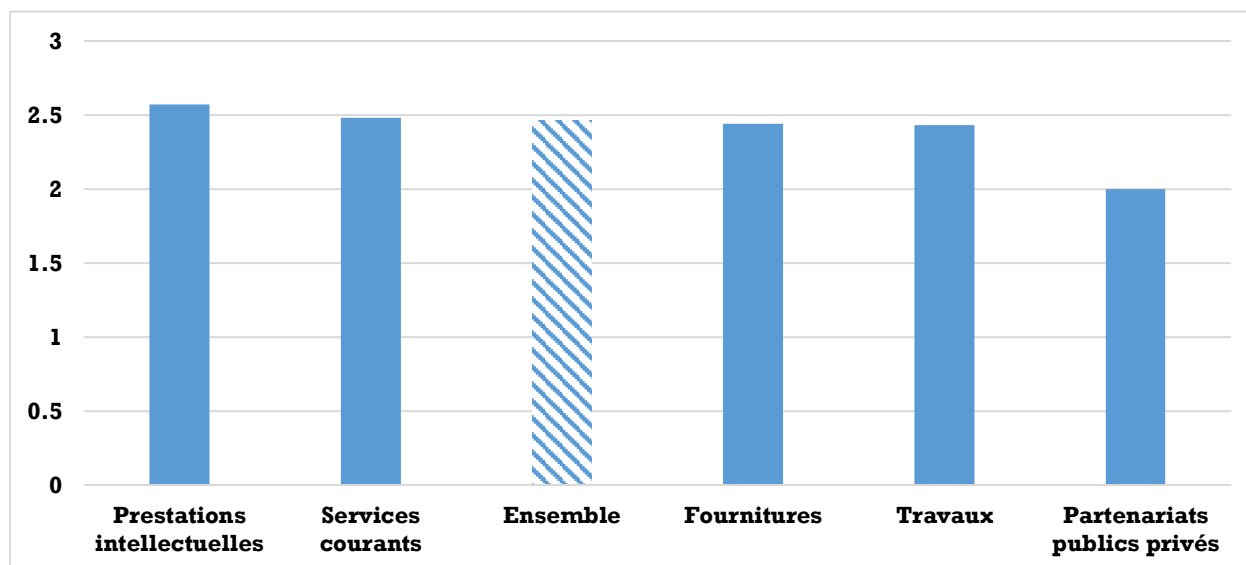
La célérité dans le traitement des recours formulés par les acteurs auprès de l'ARCOP est cernée à travers la moyenne des jours entre la date de saisine de l'ORD et celle de notification de l'extrait de décision. La cible est de trois (3) jours ouvrables au plan national et de sept (7) jours ouvrables, au plan communautaire (UEMOA).

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le Graphique 6 et le Graphique 7.

Graphique 6 : Évolution du délai moyen (jours ouvrables) de traitement des recours par l'ARCOP selon le mode de passation



Graphique 7 : Évolution du délai moyen (jours ouvrables) de traitement des recours par l'ARCOP selon le type de prestation



L'examen du Graphique 6 et du graphique 7 permet de constater que tout comme en 2021, le traitement des plaintes des soumissionnaires dans leur ensemble par l'ARCOP, est fait dans un délai moyen inférieur à trois jours ouvrables. Par conséquent, le délai de traitement des recours par l'ARCOP est conforme aux cibles, trois jours ouvrables sur le plan national et sept jours ouvrables sur le plan communautaire UEMOA.

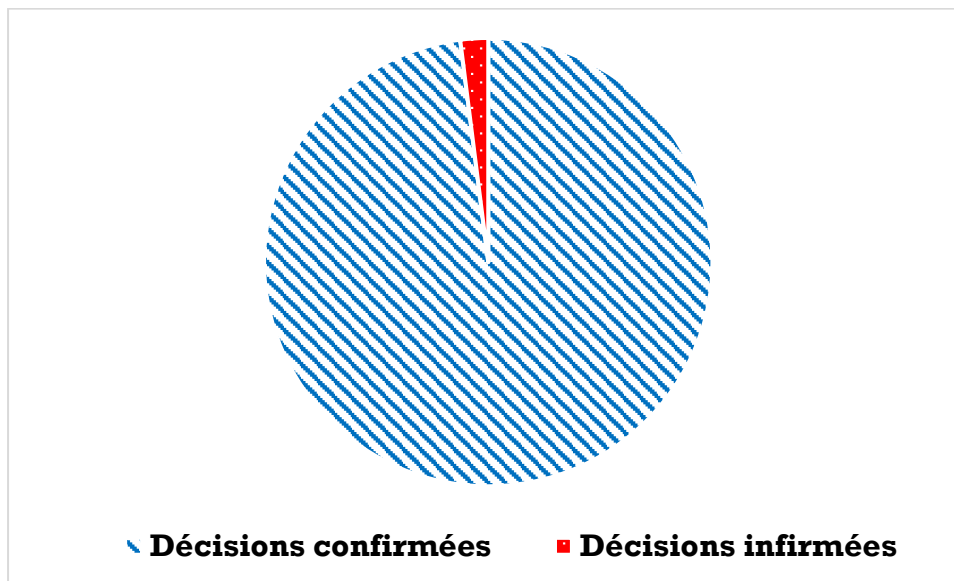
Cette performance de l'ARCOP est constante, depuis les premières évaluations.

8. Qualité des décisions de l'ORD

La qualité des décisions rendues par l'ORD s'apprécie en se basant sur le taux des décisions de l'ORD rendues en matière de litige et de discipline qui ont été confirmées par la tribunal administratif. Ce taux qui est le rapport du nombre de décisions de l'ORD confirmées sur le nombre de décisions rendues doit être supérieur ou égal à 95%.

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le Graphique 8.

Graphique 8 : Taux des décisions de l'ORD (litige et discipline) confirmées par le tribunal administratif



Le Graphique 8 montre que les décisions de l'ORD, rendues en matière de litige et de discipline, ont été dans leur grande majorité confirmées par les tribunaux. En effet, sur un total de 960 décisions rendues, seulement 2% ont été infirmées par les tribunaux contre 98% confirmées.

Ce taux élevé de décisions confirmées traduit une performance considérable de l'ARCOP dans l'amélioration de la qualité des actes rendus en matière de litige et de discipline.

9. Performance dans l'élaboration du projet de marché

La performance dans l'élaboration du projet de marché se mesure par la moyenne arithmétique des nombres de jours qui séparent la date de notification de l'attribution définitive de celle du projet de marché à l'attributaire pour signature. Sa cible est de sept (07) jours ouvrables maximum.

Le tableau n°15 présente les résultats de l'évaluation.

Tableau 15 : Délai pour l'élaboration du projet de marché

Caractéristiques	Moy	Mini	Maxi	Respect de la cible		
				Non (%)	Oui (%)	Total (%)
Catégorie d'autorité contractante						
Ministère et institution	19,37	1,00	81	52	48	100
Autorité administrative indépendante	1,00	1,00	1	0	100	100
Société d'Etat	3,47	0,00	23	14	86	100
Etablissement public de l'Etat	13,86	1,00	109	46	54	100
Collectivité territoriale	9,94	1,00	109	25	75	100
Maître d'ouvrage public délégué	11,67	9,00	152	100	0	100
Structure déconcentrée de l'Etat	1,00	1,00	1	0	100	100
Ensemble	11,37	0,00	152	34	66	100
Mode de passation de la procédure						
Demande de cotations	10,36	0,00	81	31	69	100
Consultation de consultants	40,27	1,00	109	66	34	100
Demande de prix	5,88	1,00	152	37	63	100
Appel d'offres ouvert	9,37	1,00	37	29	71	100
Appel d'offres ouvert accéléré	1,00	1,00	1	0	100	100
Demande de propositions	43,62	14,00	109	100	0	100
Demande de propositions allégée	42,64	20,00	50	100	0	100
Entente directe PS	2,85	1,00	25	11	89	100
Entente directe	2,05	1,00	12	27	73	100
Ensemble	11,37	0,00	152	34	66	100
Type de prestation						
Fournitures	8,49	1,00	81	32	68	100
Services courants	7,64	1,00	59	17	83	100
Travaux	6,56	0,00	152	34	66	100
Prestations intellectuelles	31,11	1,00	109	64	36	100
Ensemble	11,37	0,00	152	34	66	100

En 2023, le délai moyen entre l'élaboration et la transmission du projet de marché est de 11 jours ouvrables, soit un dépassement de la cible de 4 jours. Ce niveau global est inégalement réparti selon le mode de passation, le type de prestation et la catégorie d'AC.

Selon la catégorie d'AC, seules les sociétés d'Etat, les structures déconcentrées et les AAI ont un délai moyen conforme à la cible de sept jours. Les EPE et les CT ont un délai d'environ 10 jours ouvrables, tandis que les ministères et institutions enregistrent environ 20 jours ouvrables et les MOD 12 jours ouvrables.

Suivant le mode de passation, seules les ED, les demande de prix et les appels d'offres ouverts accélérés observent un délai conforme de moins de sept jours. Globalement, les procédures de passation des marchés de prestations intellectuelles enregistrent les plus longs délais, soit plus de 40 jours ouvrables.

En ce qui concerne les types de prestation, le délai est respecté pour les marchés de travaux. Par contre, les marchés de prestations intellectuelles observent un délai moyen de 31 jours ouvrables, largement supérieur à la cible nationale.

Selon la prévalence, deux tiers des projets de contrats ont été élaborés dans un délai de sept jours ouvrables au plus. Cette prévalence varie selon le mode de passation, le type de prestation et la catégorie d'AC. En effet, au moins la moitié des projets de contrat de chaque catégorie d'AC a été élaborée dans les sept jours requis. Suivant les modes de passation, excepté les marchés de prestations intellectuelles, plus de la moitié des projets de contrat est notifiée avant le délai de sept jours ouvrables aux attributaires pour signature.

10. Célérité dans l'approbation des contrats

Cette performance est mesurée par le temps moyen entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation par l'autorité d'approbation. Sa formule de calcul est la suivante : Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de signature du titulaire et celle d'approbation des contrats. Au niveau national, la cible est de 12 jours ouvrables et de 15 jours calendaires au niveau communautaire.

Le tableau n°16 rend compte des résultats de l'évaluation.

Tableau 16 : Délai d'approbation du contrat

Caractéristiques	Jours ouvrables			Jours calendaires		
	Moy	Mini	Maxi	Moy	Mini	Maxi
Catégorie d'autorité contractante						
Ministère et institution	20,90	1,00	125	29,29	0,00	182
Autorité administrative indépendante	5,10	2,00	20	6,50	1,00	32
Société d'Etat	6,47	0,00	28	8,11	0,00	40
Etablissement public de l'Etat	10,87	0,00	118	14,53	0,00	173
Collectivité territoriale	12,64	1,00	82	17,34	0,00	118
Maître d'ouvrage public délégué	2,30	1,00	4	1,90	0,00	5
Structure déconcentrée de l'Etat	21,54	1,00	123	30,03	0,00	180
Ensemble	13,38	0,00	125	18,26	0,00	182
Mode de passation de la procédure						
Demande de cotations	13,64	0,00	123	18,63	0,00	180
Consultation de consultants	7,47	1,00	36	9,37	0,00	51
Demande de prix	7,97	2,00	37	10,32	1,00	52
Appel d'offres ouvert	15,88	2,00	82	22,13	1,00	118
Appel d'offres ouvert accéléré	9,00	2,00	21	11,25	1,00	29
Demande de propositions	15,67	1,00	34	20,33	0,00	46
Demande de propositions allégée	3,75	1,00	10	4,25	0,00	13
Entente directe PS	13,17	1,00	118	18,07	0,00	173
Entente directe	18,73	1,00	125	26,16	0,00	182
Ensemble	13,38	0,00	125	18,26	0,00	182
Type de prestation						
Fournitures	13,88	1,00	123	19,02	0,00	180
Services courants	11,50	1,00	85	15,44	0,00	122
Travaux	19,15	0,00	125	26,85	0,00	182
Prestations intellectuelles	8,08	1,00	36	10,35	0,00	51
Ensemble	13,38	0,00	125	18,26	0,00	182

En 2023, tout comme en 2021, les cibles n'ont été atteintes ni au niveau national ni au niveau communautaire par les acteurs. En effet, ils ont mis 18 jours pour une cible communautaire de 15 jours calendaires. Au niveau national, ce délai est de 13 jours ouvrables pour une cible de 12 jours. Toutefois, il y a une amélioration par rapport à 2021 car le délai de signature des contrats est passé de 21 jours à 18 jours calendaires au niveau communautaire et de 15 jours à 13 jours ouvrables au niveau national.

La comparaison des résultats des dernières évaluations (2017, 2018, 2021 et 2023) conduit à constater une amélioration continue de la performance depuis l'évaluation de 2018. En effet, les contrats ont été signés et approuvés dans les délais suivants : 20 jours calendaires en 2017, 25 jours calendaires 2018, 21 jours calendaires en 2021 et 18 jours calendaires en 2023.

Suivant le mode de passation, les contrats conclus par la procédure d'entente directe (ED) enregistrent les plus longs délais d'approbation, avec 19 jours ouvrables contre 16 jours pour les procédures de droit commun. Ce long délai n'est pas compatible avec les exigences de célérité d'autant plus que l'urgence est souvent évoquée pour l'ED. Par contre, les délais de signature des marchés passés par la procédure d'appel d'offres accéléré, de demande de propositions allégée, de demande de prix, de consultation de consultants respectent les cibles nationales et communautaires.

Les structures déconcentrées et les ministères et institutions enregistrent les plus longs délais, d'environ 20 jours ouvrables, tandis que les collectivités territoriales observent un délai de 13 jours ouvrables. Les contrats des maîtres d'ouvrage public sont signés dans un délai très bref de 2 jours ouvrables, conforme aux cibles nationale et communautaire. Cela traduit le niveau de célérité attendu de cette catégorie d'autorité contractante, censée regorger d'experts compétents. En ce qui concerne les sociétés d'Etat, leurs contrats ont été signés dans des délais très brefs de 2 jours en 2021 contre 6 jours en 2023, soit une régression de 4 jours ouvrables. Toutefois, leurs délais demeurent conformes aux cibles nationale et communautaire.

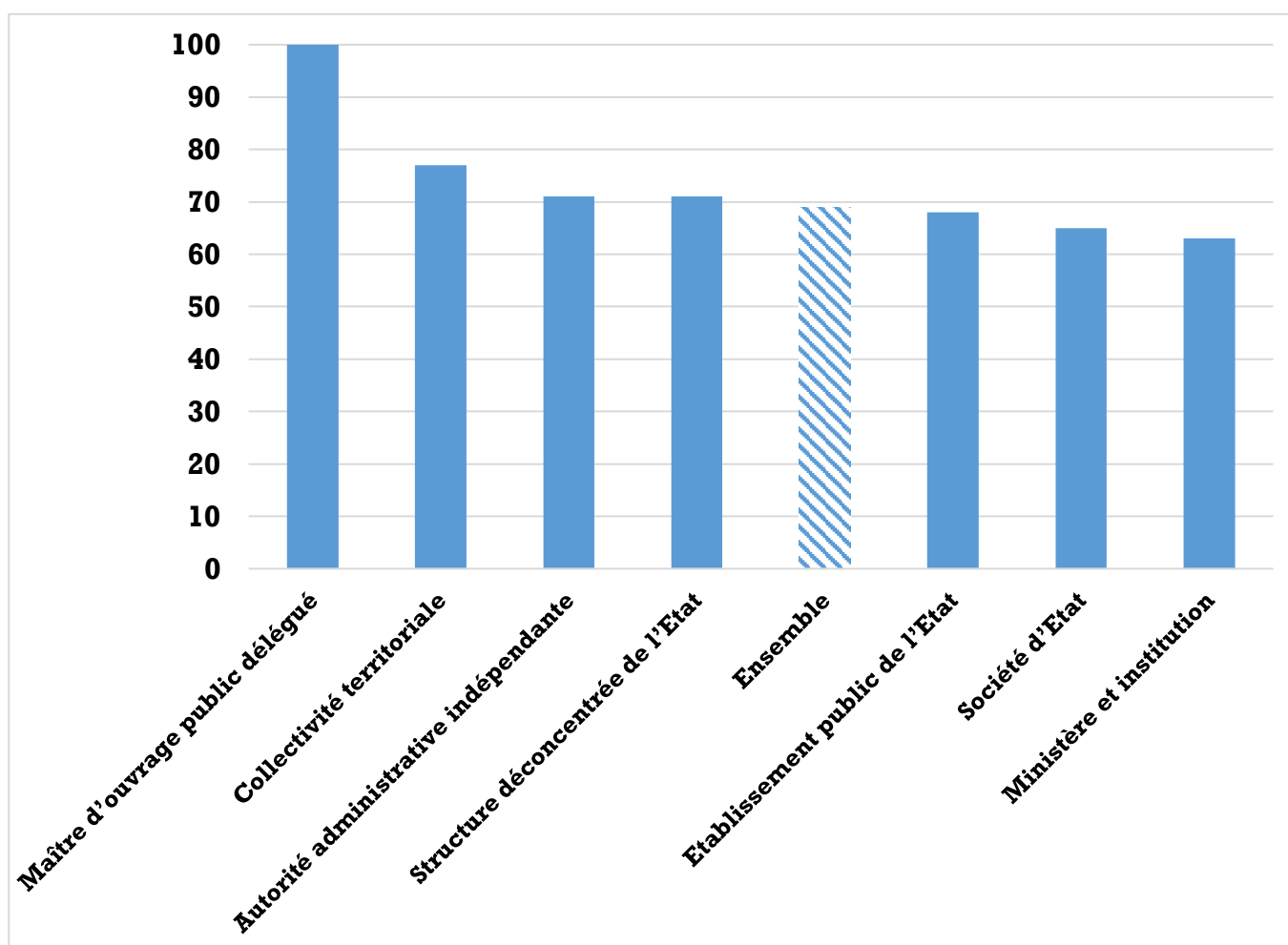
11. Respect des délais de validité des offres

Le respect des délais de validité des offres est apprécié à travers le pourcentage de marchés approuvés pendant la période à laquelle les soumissionnaires restent engagés par leurs offres. Ce délai varie selon la nature des prestations et le mode de passation. Il est de 120 jours pour les AO de travaux, 90 jours pour les AO de fournitures/équipements et de services courants et de 60 jours pour les DPX. Pour les prestations intellectuelles, il est de 90 jours pour les DPRO et de 60 jours pour les DPA.

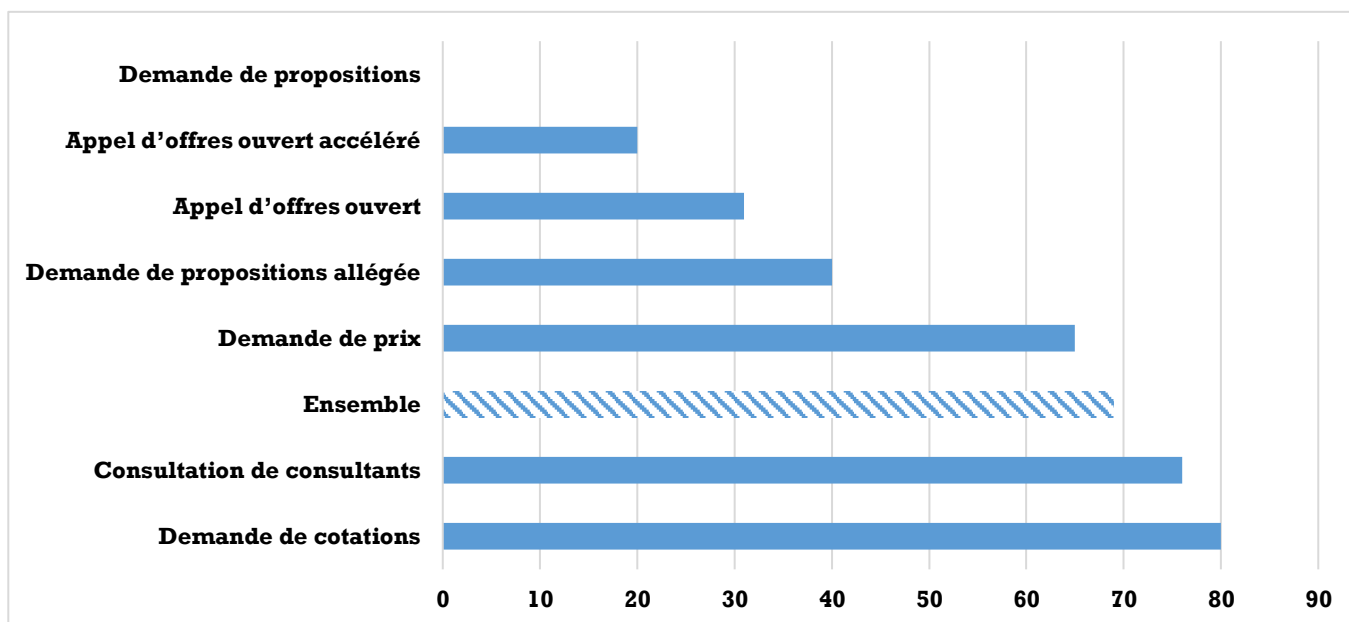
Il est déterminé par le rapport du nombre des marchés approuvés dans le délai de validité sur le nombre total des marchés approuvés. La cible est fixée à 90% au moins.

Les résultats de l'évaluation sont communiqués à travers le Graphique 9, le graphique 10 et le graphique 11.

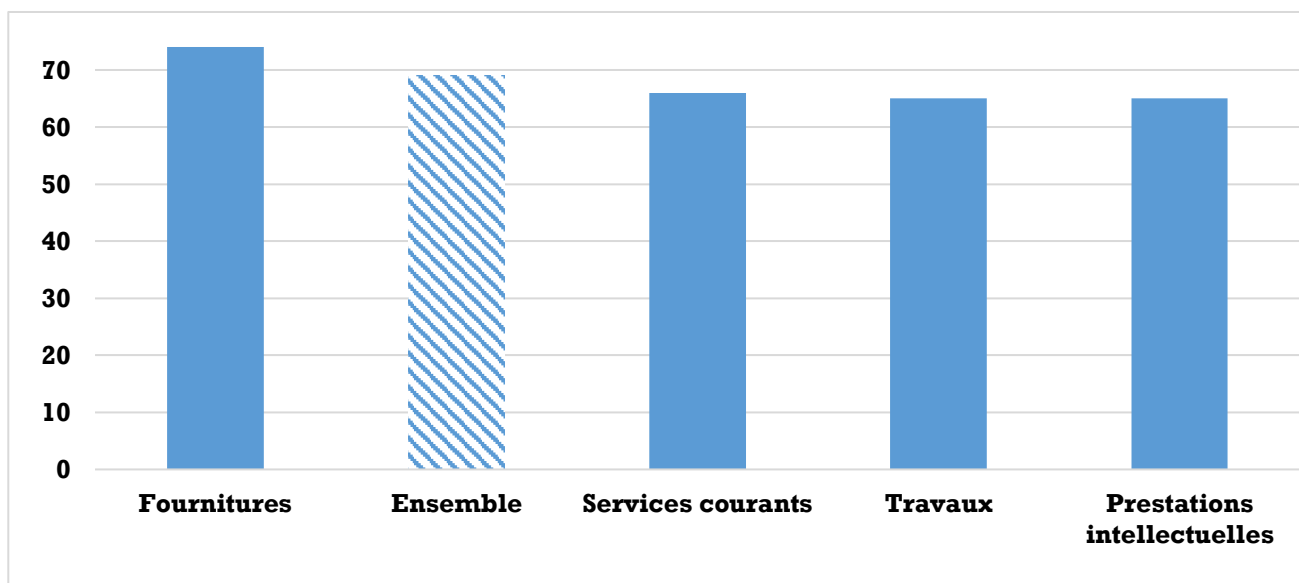
Graphique 9 : Evolution de la proportion (%) des marchés approuvés dans le délai de validité selon la catégorie d'autorité contractante



Graphique 10 : Evolution de la proportion (%) des marchés approuvés dans le délai de validité selon le mode de passation



Graphique 11 : Evolution de la proportion (%) des marchés approuvés dans le délai de validité selon le type de prestation



De façon générale, la cible n'est pas atteinte. En effet, 69% des marchés ont été approuvés dans les délais de validité pour une cible de 90% au moins.

Toutefois, en considérant les données par autorité contractante, seuls les MOD qui ont approuvé la quasi-totalité de leurs marchés dans les délais de validité des offres, ont atteint la cible. Les autres catégories d'AC, quant à elles, bien que n'ayant pas atteint la cible, ont pu approuver plus de la moitié de leurs contrats dans le délai de validité.

En considérant la répartition par mode de passation, la cible n'a pas été atteinte, quelle que soit la procédure. Néanmoins, pour les procédures de demande de cotations et de consultation de consultants, plus de $\frac{3}{4}$ des contrats ont été approuvés dans le délai de validité.

Quel que soit le type de prestations, la cible n'est pas atteinte. Les $\frac{3}{4}$ des marchés de fournitures ont été approuvés dans le délai de validité contre $\frac{2}{3}$ pour chacun des autres types de prestations.

12. Performance globale dans la passation des marchés publics

La performance globale dans la passation des marchés publics est appréciée à travers le temps moyen mis par une autorité contractante pour passer un marché public, depuis son lancement. Cette performance globale concerne l'ensemble des acteurs (autorités contractantes, DGCMEF, ARCOP, autorité d'approbation) en matière de célérité dans la passation des marchés publics. Il est calculé à travers la moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de lancement de la procédure de passation et la date d'approbation du contrat.

En vue d'apprécier la performance des acteurs, des cibles ont été fixées pour cet indicateur en s'appuyant sur les délais de référence fixés aux différentes étapes de la chaîne de passation par la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 ci-dessus citée et l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public. Ainsi, les cibles suivantes, ont été fixées selon le mode de passation :

- AOO \leq 76 jours ouvrables et 84 jours calendaires,
- AOOA \leq 59 jours ouvrables et 69 jours calendaires,
- AOR \leq 76 jours ouvrables et 84 jours calendaires,
- ED \leq 39 jours ouvrables et 41 jours calendaires,
- DPX \leq 56 jours ouvrables et 64 jours calendaires,
- DPRO restreinte \leq 101 jours ouvrables et 119 jours calendaires,
- DPRO avec MI \leq 162 jours ouvrables et 192 jours calendaires,
- DPRO allégée \leq 85 jours ouvrables et 97 jours calendaires,
- MI-CI \leq 68 jours ouvrables et 78 jours calendaires,
- DC \leq 50 jours ouvrables et 56 jours calendaires,
- CC \leq 50 jours ouvrables et 56 jours calendaires.

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le tableau n°17.

Tableau 17 : Délai de passation des marchés publics

Caractéristiques	Jours calendaires			Jours ouvrables		
	Moy	Mini	Maxi	Moy	Mini	Maxi
Catégorie d'autorité contractante						
Ministère et institution	76,91	0,00	512	53,48	1,00	359
Autorité administrative indépendante	38,66	16,00	134	26,74	13,00	94
Société d'Etat	87,34	3,00	337	60,69	4,00	235
Etablissement public de l'Etat	56,36	1,00	219	39,03	2,00	148
Collectivité territoriale	51,63	0,00	248	36,07	1,00	170
Maître d'ouvrage public délégué	59,43	18,00	109	41,43	15,00	75
Structure déconcentrée de l'Etat	51,18	4,00	223	35,65	4,00	152
Ensemble	58,01	0,00	512	40,37	1,00	359
Mode de passation de la procédure						
Demande de cotations	46,59	0,00	223	32,55	1,00	152
Consultation de consultants	40,37	3,00	151	28,46	4,00	105
Demande de prix	66,90	6,00	152	46,49	4,00	104
Appel d'offres ouvert	177,39	41,00	512	121,85	27,00	359
Appel d'offres ouvert accéléré	130,28	72,00	196	89,31	50,00	134
Demande de propositions	190,83	135,00	308	133,29	95,00	218
Demande de propositions allégée	127,91	51,00	170	88,07	37,00	117
Entente directe PS	34,74	0,00	219	24,36	1,00	148
Entente directe	51,66	5,00	255	36,08	2,00	175
Ensemble	58,01	0,00	512	40,37	1,00	359
Type de prestation						
Fournitures	55,44	0,00	337	38,74	1,00	235
Services courants	55,45	0,00	224	38,23	1,00	153
Travaux	71,64	0,00	512	49,78	1,00	359
Prestations intellectuelles	63,89	3,00	308	44,69	4,00	218
Ensemble	58,01	0,00	512	40,37	1,00	359

Le tableau permet de constater un délai moyen de passation des marchés de 40 jours ouvrables pour l'ensemble des marchés, contre 66 jours ouvrables en 2021, soit un gain de plus de 20 jours ouvrables.

Les résultats des dernières évaluations de 2017, de 2018, de 2021 et de 2023 donnent respectivement 66, 63, 66 et 40 jours ouvrables. Ces résultats relèvent presque une stagnation de la performance en 2017, 2018 et 2021 puis une forte amélioration du délai de passation des marchés en 2023.

Cette performance d'ensemble résulte d'une célérité constatée dans la mise en œuvre des procédures allégées et exceptionnelles dont le nombre de jours de mise en œuvre est largement en-dessous des seuils nationaux fixés. Les acteurs sont donc, encouragés à maintenir la dynamique pour de bien meilleurs résultats.

A l’opposé, les délais de passation des marchés par appel d’offres ouvert et par appel d’offres accéléré sont relativement les plus longs avec 122 jours et 89 jours ouvrables pour des cibles respectives de 76 et 59 jours. Il est donc constaté un retard de 46 et 30 jours de plus que les cibles pour les deux procédures. Cette situation est incohérente avec les exigences de célérité requises dans la passation des marchés. Cette contre-performance pourrait trouver son explication, de l’avis des acteurs, dans la charge de travail élevée par rapport au personnel affecté.

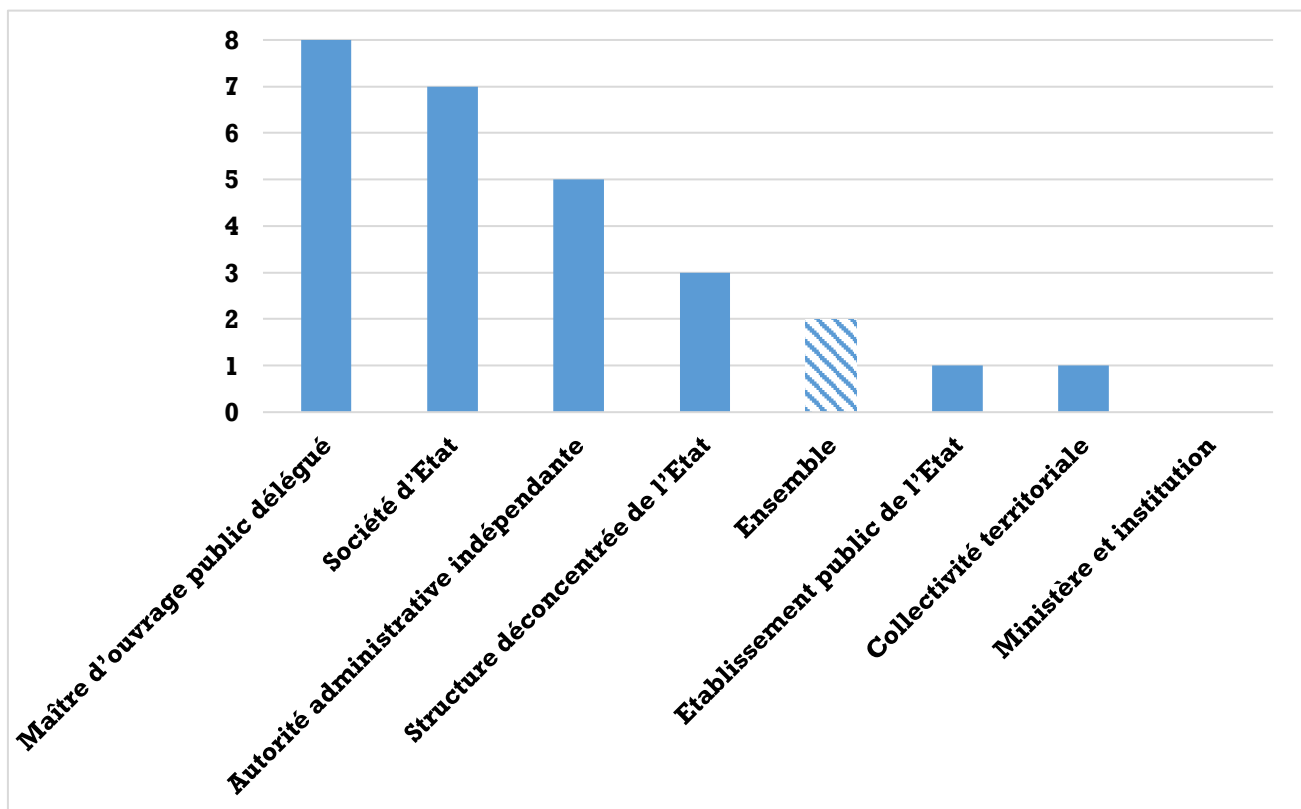
Ainsi, les acteurs sont donc interpellés à plus de célérité dans le processus de passation, particulièrement pour les procédures de droit commun.

13. Recours aux avenants dans l’exécution des contrats

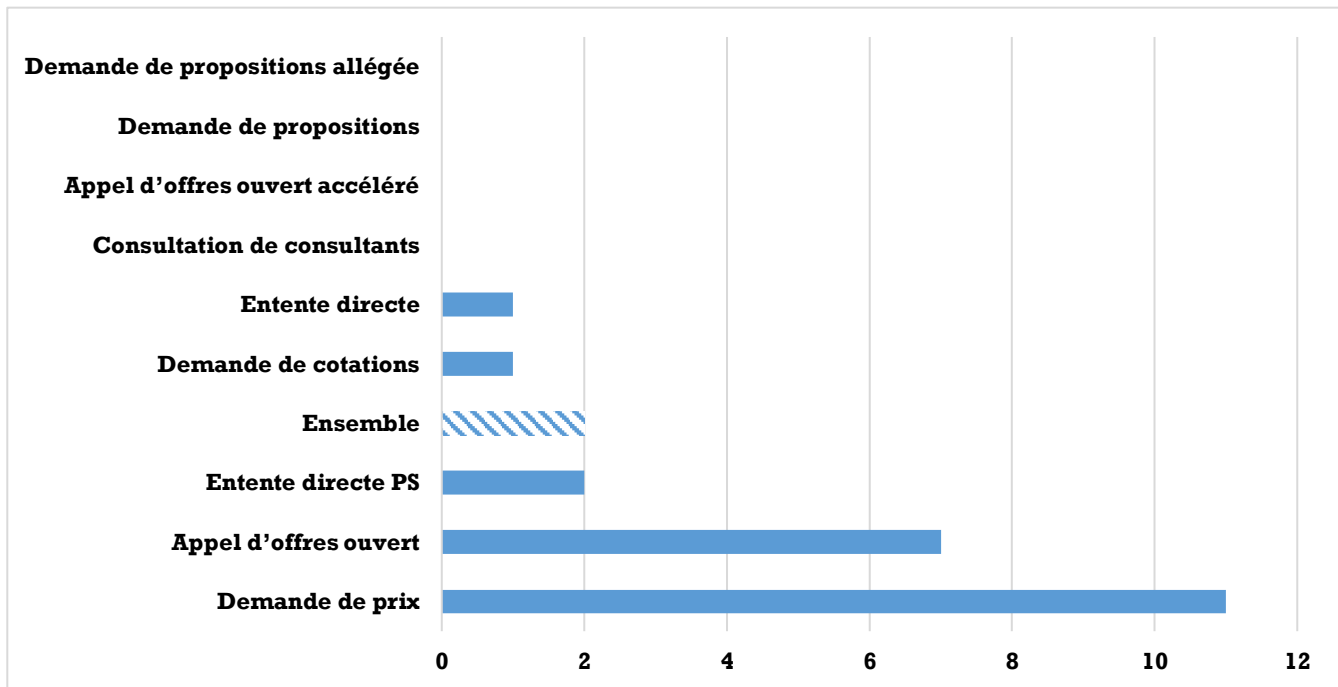
La survenance d’un avenant pourrait être un signe d’insuffisances dans l’élaboration des contrats. La performance des autorités contractantes dans le montage des DAC et des contrats de marchés publics est appréciée par le rapport du nombre des marchés ayant fait l’objet d’avenants sur le nombre total des marchés conclus. La cible fixée par l’UEMOA est de 5% au maximum.

Les résultats de l’évaluation sont présentés dans le Graphique 12, le Graphique 13 et le Graphique 14.

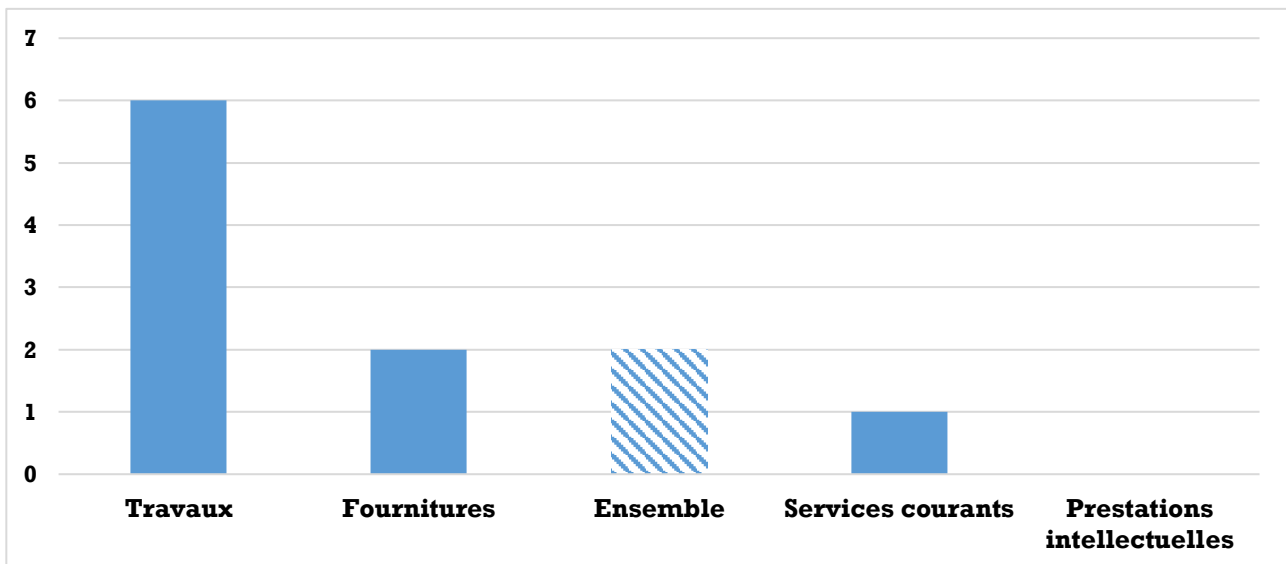
Graphique 12 : Pourcentage (%) des marchés ayant fait l’objet d’avenants selon la catégorie d’autorité contractante



Graphique 13 : Pourcentage (%) des marchés ayant fait l'objet d'avenants selon le mode de passation



Graphique 14 : Pourcentage (%) des marchés ayant fait l'objet d'avenants selon le type de prestation



En 2023, seuls 2% des contrats ont connu des avenants avec ou sans incidence financière. Ce résultat, inférieur à 5%, indique une bonne performance dans la phase de passation des marchés publics. Selon la catégorie d'AC, les contrats des Autorités administratives indépendantes, des sociétés d'Etat et des maîtres d'ouvrage publics délégués ont relativement été confrontés à des incidents d'exécution dépassant le

seuil de 5 %. La prévalence des avenants sur les marchés des ministères et institutions est négligeable.

Cependant, selon le mode de passation, 11% des contrats passés par demande de prix et 7% des AOO ont fait l'objet d'avenant dépassant ainsi, le seuil de 5%.

Par ailleurs, les contrats de travaux sont les plus fréquemment soumis à des avenants dans l'exécution. En 2023, sur 100 marchés de travaux, 6 ont fait l'objet d'avenant.

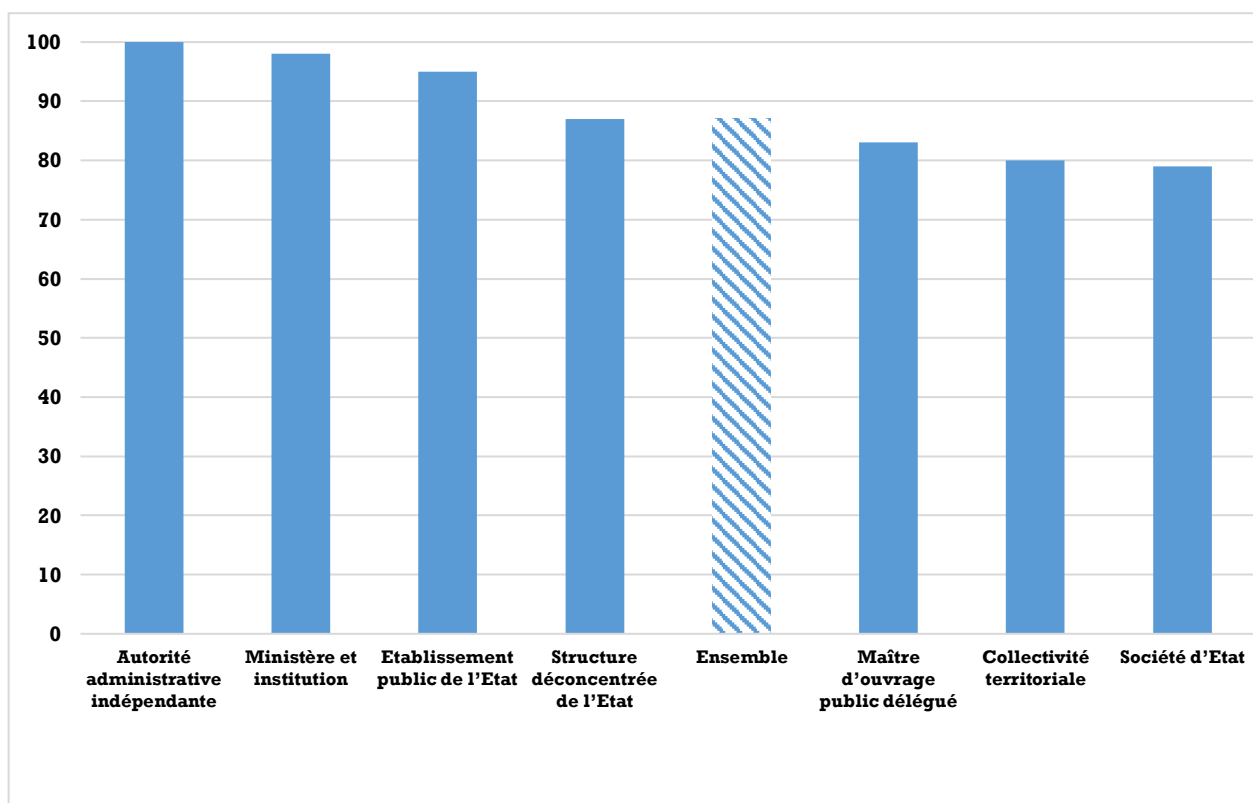
14. Etat des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais

Les marchés réceptionnés sans réserve dans les délais indiquent une performance appréciable des entreprises, lors de l'exécution des marchés publics. Cette appréciation de l'exécution des marchés publics se traduit par le rapport du nombre de marchés réceptionnés dans le délai et sans réserve sur le nombre total des marchés exécutés et en retard d'exécution.

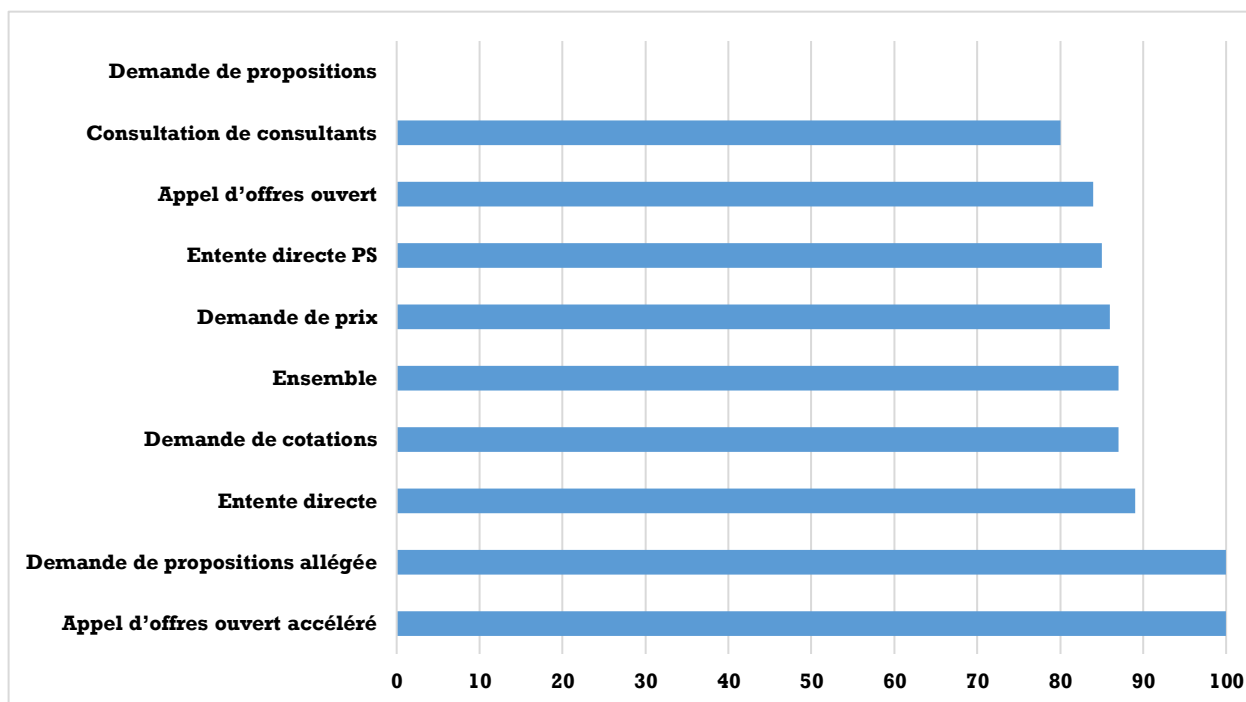
Au niveau communautaire, ce rapport doit être supérieur à 90%.

Les résultats de l'évaluation sont présentés dans le graphique 15, le graphique 16 et le graphique 17.

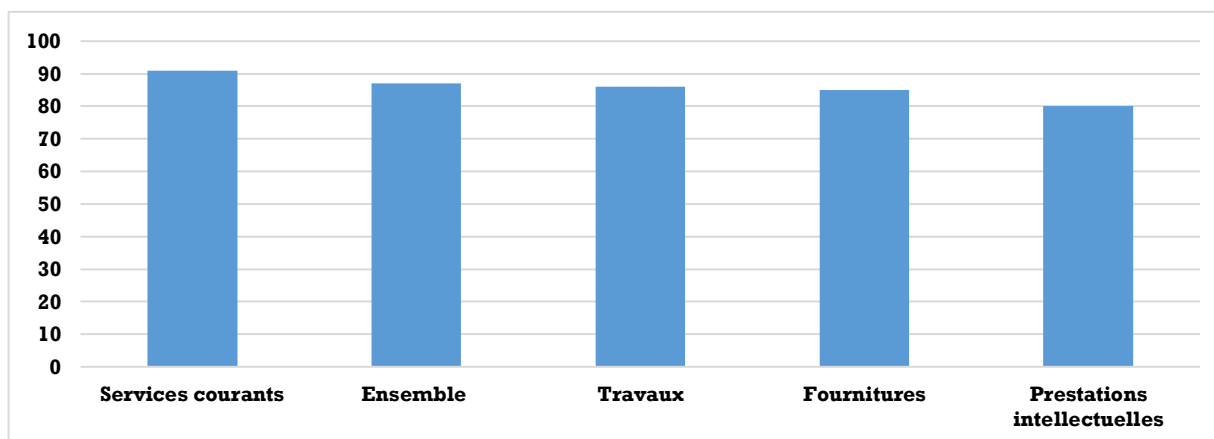
Graphique 15 : Pourcentage (%) des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon la catégorie d'autorité contractante



Graphique 16 : Pourcentage (%) des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon le mode de passation



Graphique 17 : Pourcentage (%) des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels selon le type de prestation



Les résultats révèlent que 87% des marchés ont été réceptionnés sans réserve dans le délai, traduisant un non-respect de la cible de 90% au minimum.

Par catégorie d'autorité contractante, trois ont atteint la cible de 90% au minimum. Il s'agit des AAI, des ministères et institutions et des EPE qui comptabilisent respectivement des taux de 100%, 98% et 95%. Ces taux indiquent une efficacité des entreprises recrutées par ces autorités contractantes dans l'exécution des marchés. Cependant, les SE, MOD et CT avec des performances similaires ont réceptionné sans réserve 80 marchés sur 100 dans les délais. Ce constat suscite une invite à ces acteurs à plus de rigueur dans la gestion des contrats publics.

Suivant les modes de passation de la procédure, tous les marchés passés par la procédure d'AOOA et la DPA ont quasiment été réceptionnés dans les délais et sans réserve. Contrairement à ces deux modes de passation, les marchés passés par la consultation de consultants enregistrent le plus faible taux de 80% inférieur à la cible de 90% au minimum.

Exception faite aux marchés de prestations intellectuelles, les autres types connaissent une meilleure exécution avec des taux avoisinant les 90%. Ce constat interpelle les acteurs à plus de rigueur dans le suivi et le respect des obligations contractuelles des marchés de prestations intellectuelles.

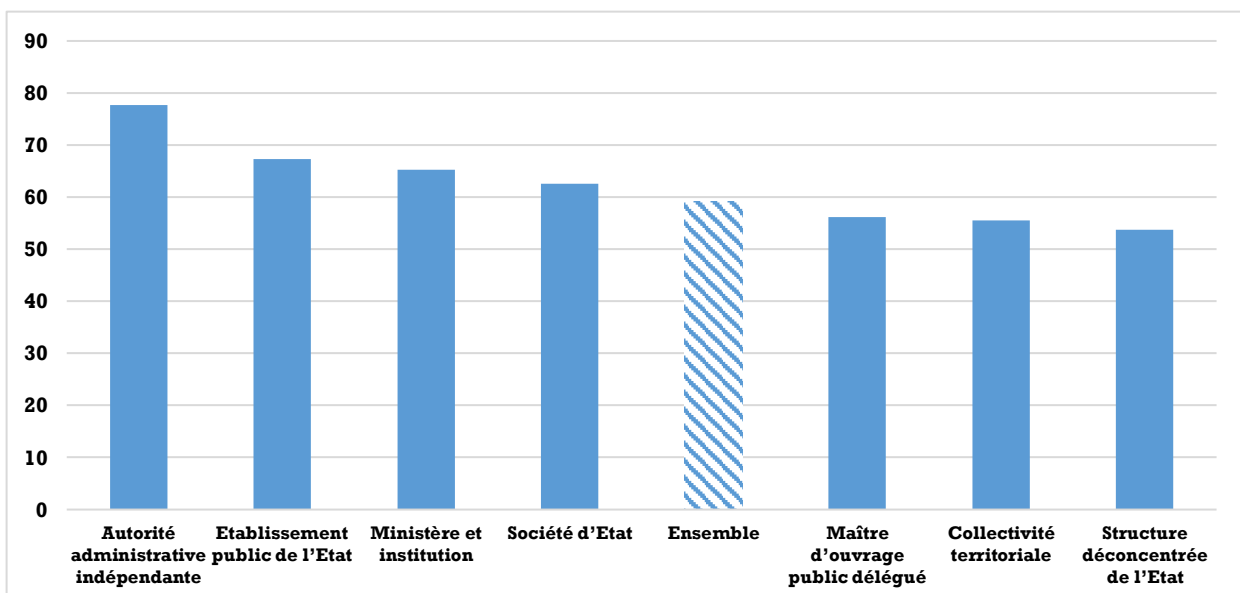
15. Archivage des dossiers des marchés publics

Le niveau de complétude des documents contenant les informations relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics permet d'apprécier la qualité de l'archivage.

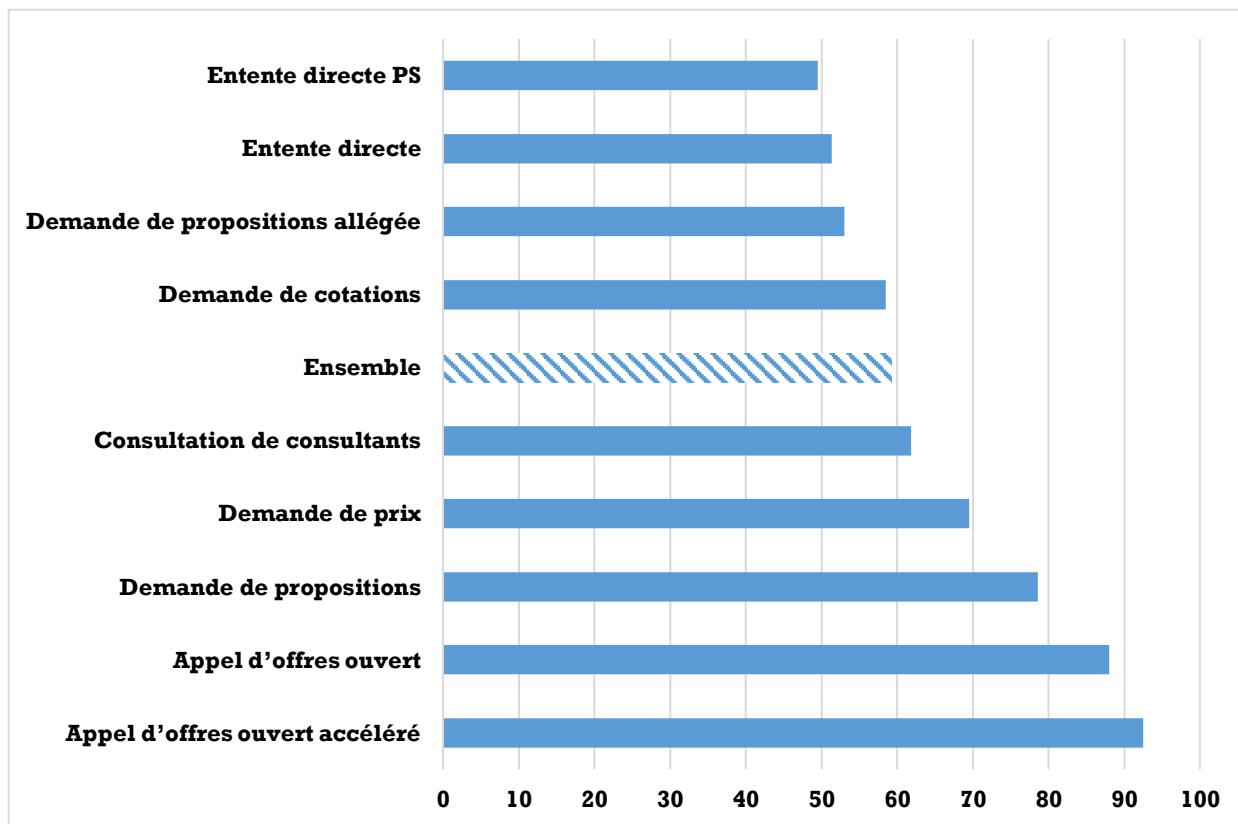
Il est déterminé à travers le rapport du nombre de documents réellement disponibles sur le nombre total de documents attendus. La cible retenue pour cet indicateur est de 80% au moins.

Le graphique 18, le graphique 19 et le graphique 20 illustrent les résultats de l'évaluation.

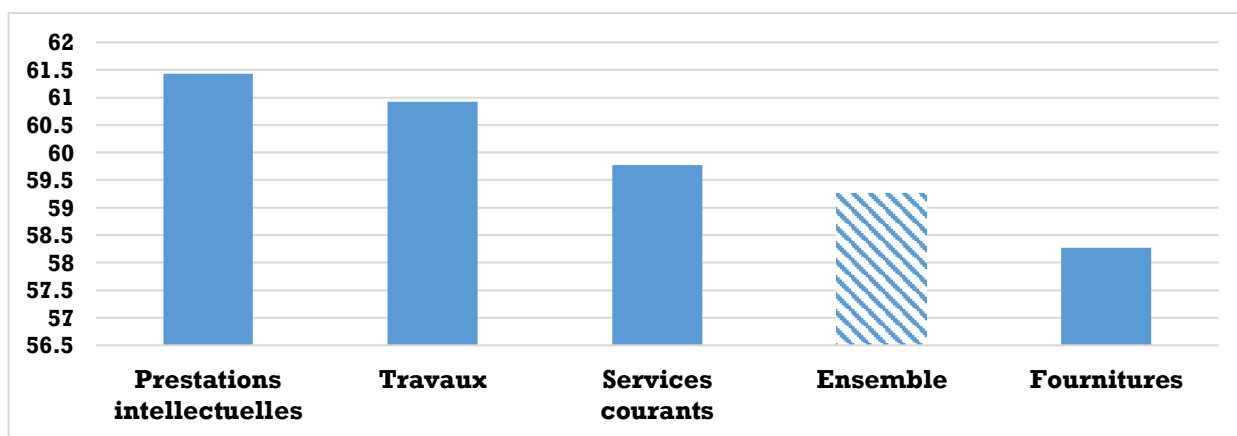
Graphique 18 : Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics selon la catégorie d'autorité contractante



Graphique 19 : Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics selon le mode de passation



Graphique 20 : Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics selon type de prestation



En 2023, sur dix documents attendus, seulement six ont pu être mis à la disposition de l'équipe d'évaluation par les autorités contractantes. Ce résultat reflète la persistance des difficultés d'archivage et la non-élaboration de certains actes par les acteurs. Par ailleurs, la collecte des données a permis de constater la non-transmission des pièces d'exécution par un grand nombre de gestionnaires de crédits aux personnes

responsables des marchés, conformément aux textes en vigueur ; d'où la nécessité de trouver des mesures idoines afin de mettre fin à ces manquements.

Parmi les autorités contractantes, les autorités administratives indépendantes (78%) se rapprochent de la cible de 80 %.

Suivant le mode de passation, le niveau d'archivage des appels d'offres ouvert accéléré (92%) et des appels d'offres ouverts (88%) a atteint la cible de 80%. En revanche, pour les marchés par entente directe, seule la moitié (50%) des documents attendus sont effectivement archivés.

Quel que soit le type de prestation, les tendances semblables s'observent avec en moyenne un taux avoisinant 59% des pièces disponibles auprès des autorités contractantes.

16. Respect des délais de paiement

Le pourcentage de factures liées aux marchés publics réglées dans les délais et le temps mis par l'administration pour le règlement effectif des factures permettent d'apprécier la capacité des autorités contractantes à honorer leurs engagements à l'égard des prestataires.

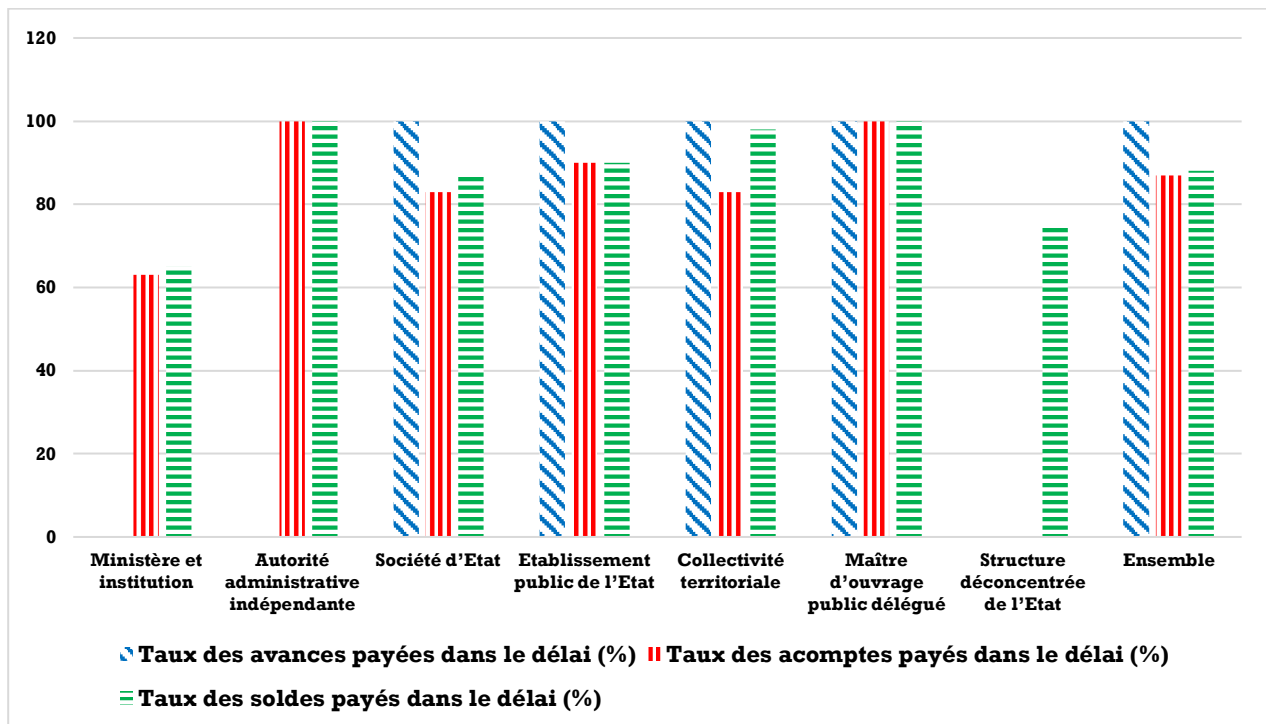
Le pourcentage de factures liées aux marchés publics réglées dans les délais est évalué suivant le rapport du nombre cumulé de factures payées dans le délai sur le nombre cumulé total de factures payés. Quant au temps mis, il est la moyenne arithmétique des nombres de jours écoulés entre la date d'acceptation de la demande de paiement et celle de paiement effectif.

Les délais réglementaires de paiement varient suivant le type de paiement comme suit :

- avance de démarrage : 45 jours,
- acompte : 60 jours,
- solde : 90 jours.

Le Graphique 21 présente les résultats de l'évaluation.

Graphique 21 : Taux des paiements de marchés effectués dans les délais par type de paiement



Globalement, les avances de démarrage sont quasiment payées dans les délais. Par contre, pour les acomptes et les soldes, environ 90% des factures sont réglées dans les délais.

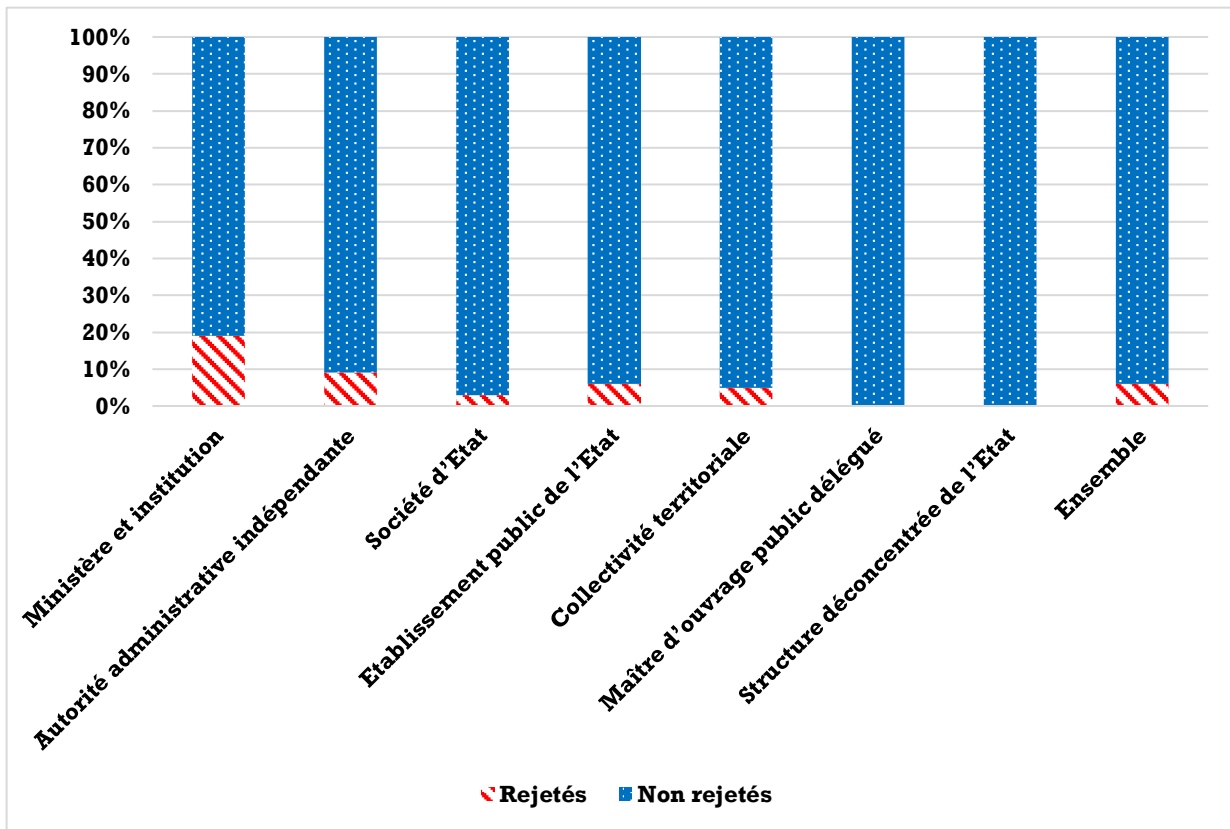
Pour les ministères, institutions et structures déconcentrées, plus des 25% de leurs factures afférentes aux acomptes et aux soldes ont été payées avec un retard, exposant l'Etat à des paiements d'intérêts moratoires.

17. Conformité des demandes de paiement

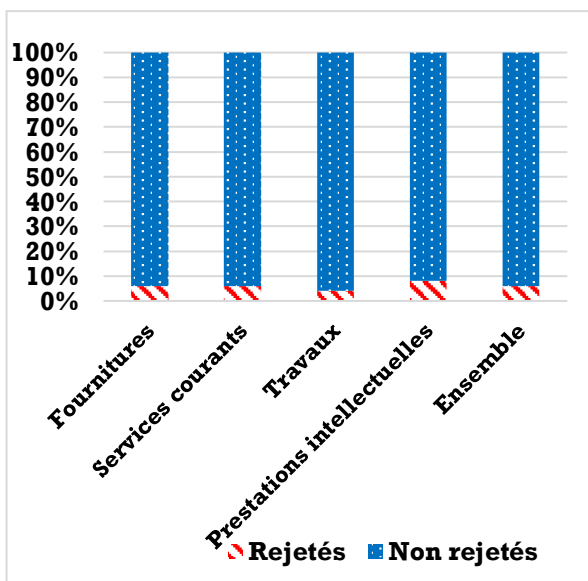
Les demandes de paiement sont des requêtes soumises par le titulaire du marché pour obtenir paiement en contrepartie des biens ou services exécutés, à l'occasion d'un contrat. La conformité des demandes de paiement s'apprécie en faisant le rapport du nombre de paiements rejetés sur le nombre de demandes de paiement reçues par les autorités contractantes. Ce rapport doit être inférieur à 15%.

Le graphique 22, le graphique 23 et le graphique 24 illustrent les résultats de l'évaluation.

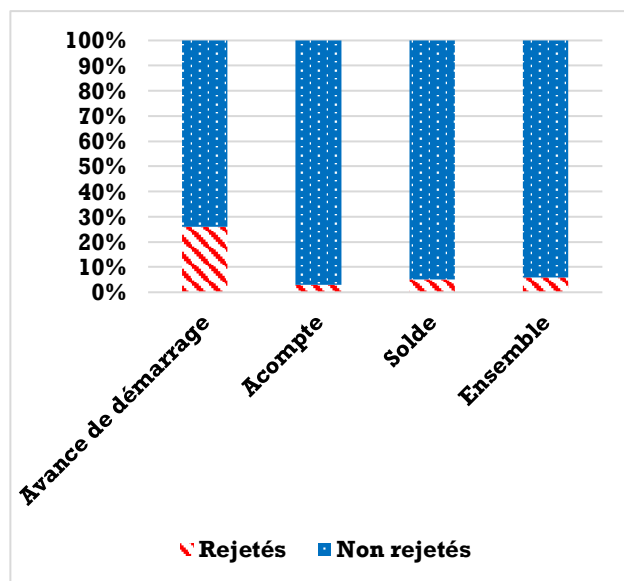
Graphique 22 : Taux (%) de rejet des demandes de paiement selon la catégorie d'autorité contractante



Graphique 23 : Taux (%) de rejet des demandes de paiement selon le type de prestation



Graphique 24 : Taux (%) de rejet des demandes de paiement selon le type de paiement



L'examen du tableau indique un faible taux de rejet des demandes de paiement de 6% pour une cible de 15% au plus.

Selon la catégorie d'autorité contractante, les demandes de paiement ne sont quasiment pas rejetées au niveau des MOD et des structures déconcentrées de l'Etat. Par contre, au niveau des ministères et institutions, les rejets représentent environ 20%.

Suivant le type de paiement, le taux de rejet le plus élevé s'observe au niveau de l'avance de démarrage (26%).

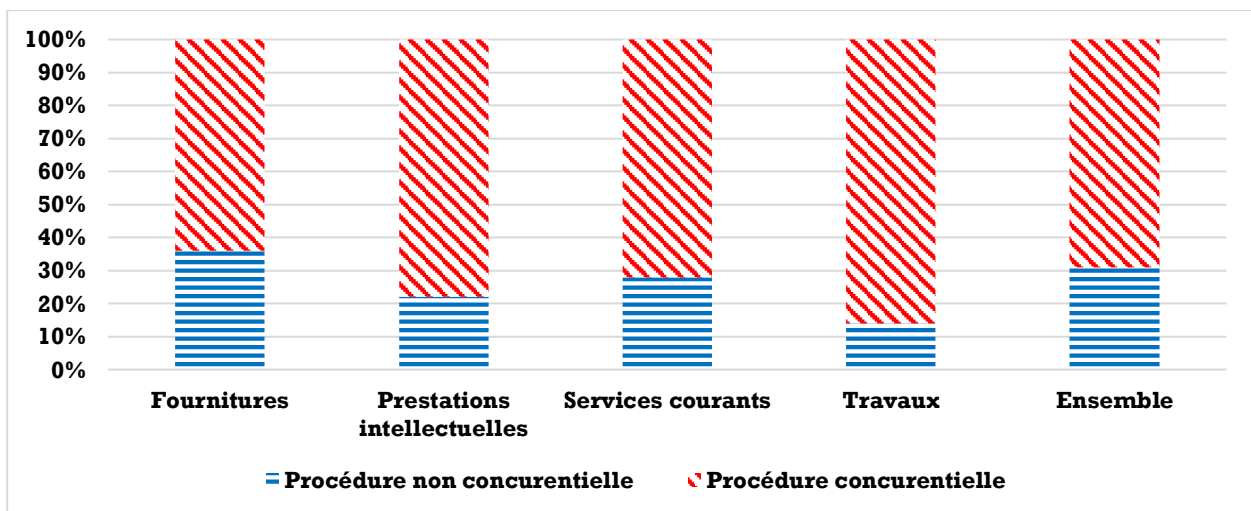
Nonobstant le faible taux global de rejet des demandes de paiement, il importe de travailler à réduire davantage celui de l'avance de démarrage. En effet, les rejets pourraient influencer sur la qualité des prestations et sur l'efficacité des entreprises dans l'exécution des marchés publics.

18. Fréquence de recours aux procédures concurrentielles

Le recours aux procédures concurrentielles vise à assurer une utilisation optimale des ressources affectées aux autorités contractantes. La fréquence des recours aux procédures concurrentielles est mesurée par le rapport du nombre de marchés passés par les procédures concurrentielles sur le nombre total de marchés passés. La cible y relative est fixée à un taux supérieur à 80%.

Le Graphique 25 présente les résultats de l'évaluation.

Graphique 25 : Taux (%) de procédures concurrentielles¹



Le niveau de concurrence du système de 69% est inférieur à la cible fixée à 80%.

Les marchés de travaux sont les plus mis en concurrence avec un taux de 86%. Le plus faible niveau de concurrence est constaté au niveau des marchés de fournitures. Cette limitation de la concurrence pourrait trouver son explication dans l'adoption de textes encourageant le recours à la procédure d'entente directe. Il s'agit notamment, des décrets relatifs au Programme d'urgence pour le Sahel (PUS), au Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) et aux projets spécifiques afin de

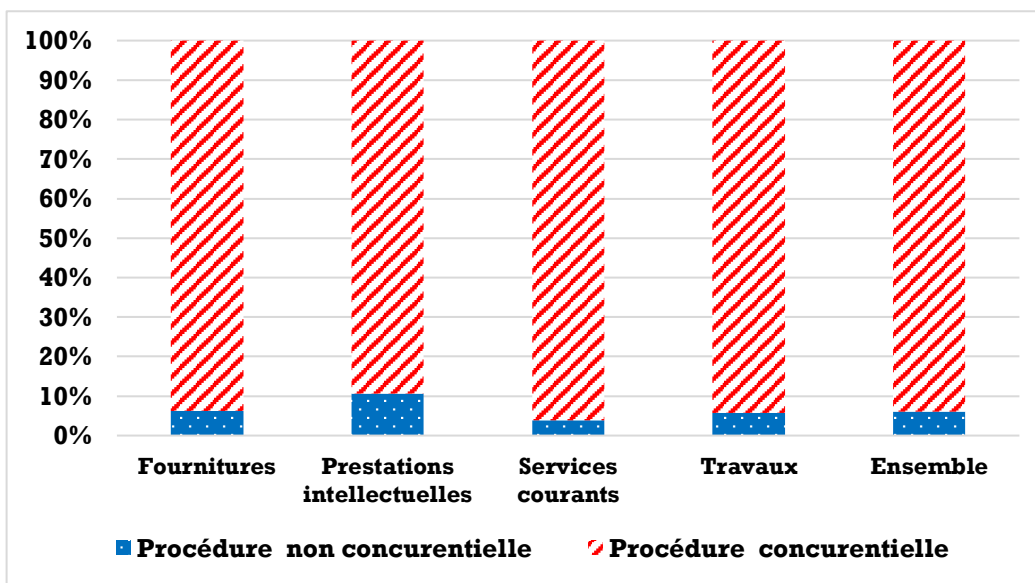
¹ Ces données concernent les ministères, institutions et AAI

booster les investissements dans les zones à fort défi sécuritaire, ainsi qu'à l'élargissement du champ d'application de l'arrêté sur les prestations spécifiques pendant la période sous revue.

En tout état de cause, il convient de relever que le faible niveau de mise en concurrence limite une large participation des entreprises à la commande publique.

Le graphique 26 présente le taux des procédures concurrentielles en excluant les ententes directes passées sans l'avis de la DGCMEF.

Graphique 26 : Taux (%) de procédures concurrentielles excluant les ententes directes conclues sans l'avis de la DGCMEF



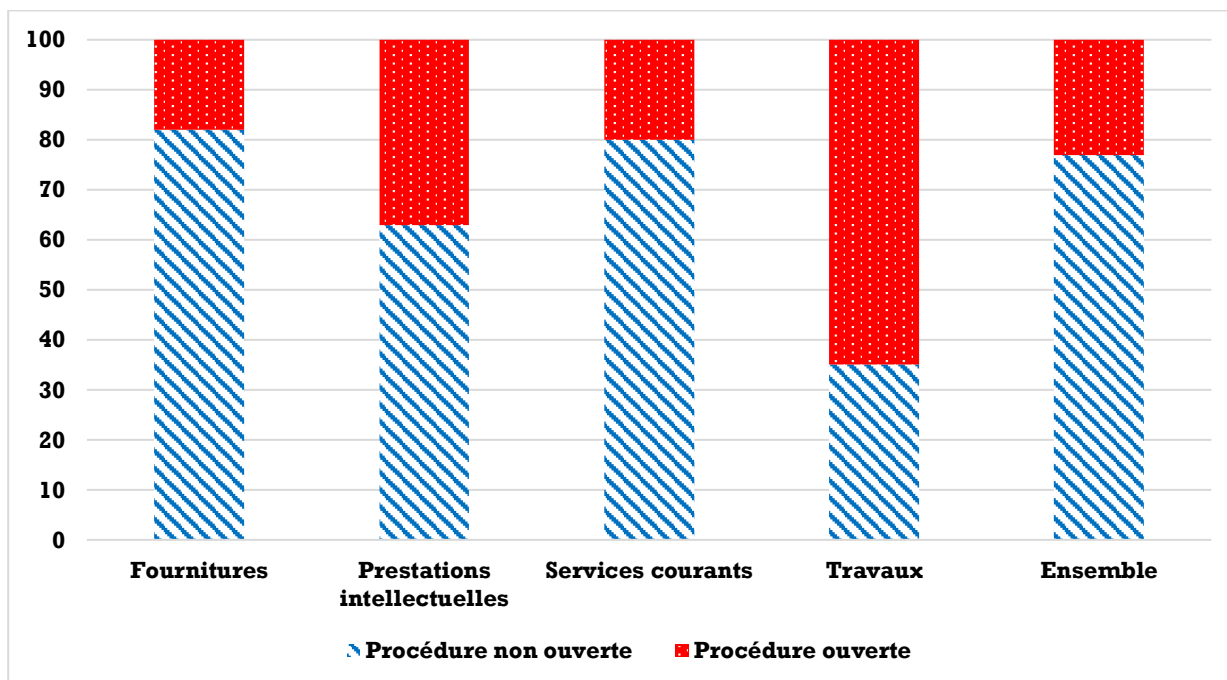
En excluant les ententes directes conclues sans l'avis de la DGCMEF, le niveau de concurrence du système est appréciable. En effet, 94% des marchés ont été conclus à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence en 2023, ce qui est supérieur à la cible de 80%.

19. Fréquence de recours aux procédures ouvertes

Le recours aux procédures ouvertes vise à apprécier le degré de liberté d'accès aux marchés publics par les entreprises. La fréquence des recours aux procédures ouvertes est mesurée par le rapport du nombre de marchés passés par les procédures ouvertes sur le nombre total de marchés passés. La cible y relative est fixée à un taux supérieur à 60%.

Le Graphique 27 présente les résultats de l'évaluation.

Graphique 27 : Taux (%) de procédures ouvertes²

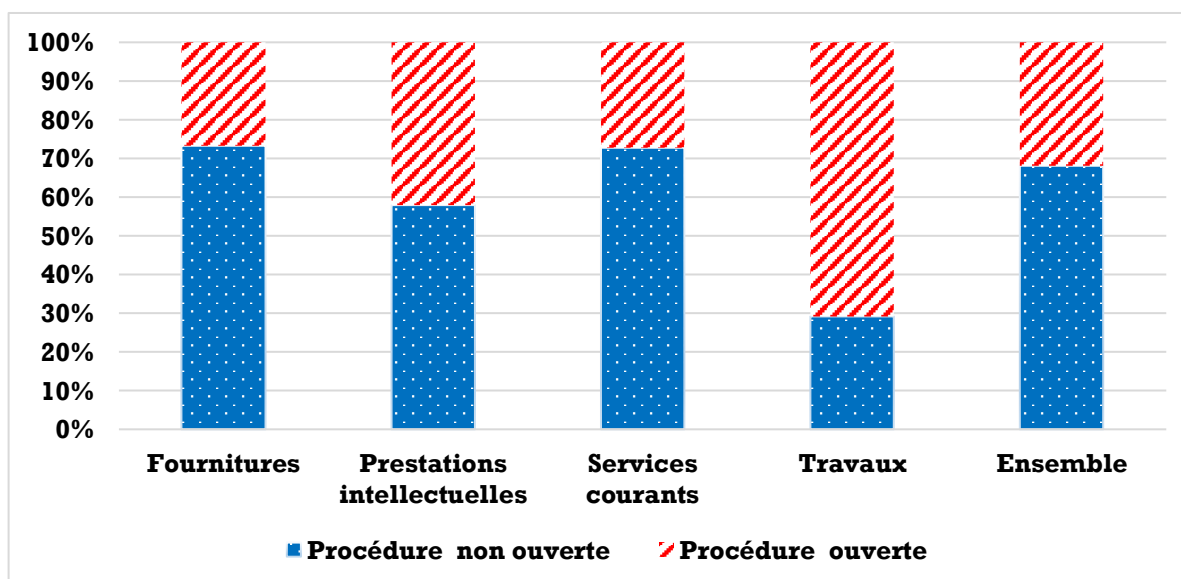


En 2023, environ $\frac{1}{4}$ des marchés publics ont été conduits suivant les procédures ouvertes, ce qui est moins de la moitié de la cible.

Les marchés de travaux sont les plus mis en concurrence ouverte avec un taux de 65% contre 18% pour les marchés de fournitures.

Le graphique 28 présente le taux des procédures ouvertes en excluant les ententes directes conclues sans l'avis de la DGCMEF.

Graphique 28 : Taux (%) de procédures ouvertes excluant les ententes directes conclues sans l'avis de la DGCMEF



² Ces données concernent les ministères, institutions et AAI

Nonobstant l'exclusion des ententes directes conclues sans l'avis de la DGCMEF, ce graphique relève une faible utilisation des procédures ouvertes. En effet, sur l'ensemble des marchés de 2023, seulement environ 32% sont passés suivant des procédures ouvertes pour une cible 60%.

Ce faible niveau d'ouverture des marchés publics aux entreprises pourrait trouver son explication d'une part, dans le rehaussement des seuils des marchés passés par les procédures allégées. En effet, l'examen des données détaillées a permis de constater que 60%, soit plus de la moitié, des marchés ont été passés par la procédure de demande de cotations, qui est une procédure non ouverte et adaptée aux marchés de faibles montants.

III. Performance des acteurs de la commande publique : appréciations et recommandations

1. Synthèse de l'appréciation de la performance des acteurs

En vue d'apprécier la performance des acteurs de la commande publique, le tableau ci-après synthétise les résultats de l'évaluation.

Tableau 18 : Synthèse des résultats de l'évaluation

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2023	Appréciation	Valeurs en 2021	Variation entre 2023 et 2021	Appréciation de la variation	Acteurs concernés
01	Proportion des PPM approuvés au plus tard le 31 décembre 2022**	≥ 90%	9%	Performance non atteinte	ND	-	Sans objet	AC DGCMEF
02	Délai de réaction de DGCMEF sur le DAC	≤ 3 jours ouvrables (National)	5 jours ouvrables	Performance non atteinte	6 jours ouvrables	-1	Positive	DGCMEF
		≤ 7 jours calendaires (UEMOA)	8 jours calendaires	Performance non atteinte	9 jours calendaires	-1	Positive	DGCMEF
03	Taux des DAC rejetés par la DGCMEF	< 15% (National)	19%	Performance non atteinte	12%	7	Négative	AC
		< 5% (UEMOA)	19%	Performance non atteinte	12%	7	Négative	AC
04	Délai d'attribution des marchés	≤ 5 jours ouvrables (National)	15 jours ouvrables	Performance non atteinte	9 jours ouvrables	6	Négative	CAM, SCT
		≤ 20 jours calendaires pour les fournitures (UEMOA)	19 jours calendaires	Performance atteinte	8 jours calendaires	11	Négative	CAM, SCT
		≤ 20 jours calendaires pour les services courants (UEMOA)	11 jours calendaires	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	CAM, SCT

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2023	Appréciation	Valeurs en 2021	Variation entre 2023 et 2021	Appréciation de la variation	Acteurs concernés
		≤ 30 jours calendaires pour les travaux (UEMOA)	30 jours calendaires	Performance atteinte	19 jours calendaires	11	Négative	CAM, SCT
		≤ 30 jours calendaires pour les prestations intellectuelles (UEMOA)	34 jours calendaires	Performance non atteinte	29 jours calendaires	5	Négative	CAM, SCT
05	Délai de traitement des résultats par la DGCMEF	≤ 3 jours ouvrables	6 jours ouvrables	Performance non atteinte	15 jours ouvrables	-9	Positive	DGCMEF
06	Taux des résultats rejetés par la DGCMEF	< 5% (UEMOA)	3%	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	CAM
07	Nombre moyen des rejets des résultats des travaux des CAM par la DGCMEF**	Non définie	2	Sans objet	ND	-	Sans objet	CAM
08	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	≤ 3 jours ouvrables (National)	3 jours ouvrables	Performance atteinte	3 jours ouvrables	0	Constante	ARCOP
		≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)	3 jours ouvrables	Performance atteinte	3 jours ouvrables	0	Constante	ARCOP
09	Taux des décisions de l'ORD confirmées par les tribunaux**	≥ 95% (National)	98%	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	ARCOP
10	Délai pour l'élaboration du projet de marché**	≤ 7 jours ouvrables	11 jours ouvrables	Performance non atteinte	ND	-	Sans objet	AC

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2023	Appréciation	Valeurs en 2021	Variation entre 2023 et 2021	Appréciation de la variation	Acteurs concernés
		(National)						
11	Délai d'approbation du contrat	≤ 15 jours calendaires (UEMOA)	18 jours calendaires	Performance non atteinte	21 jours calendaires	-3	Positive	AC, DGCMEF
		≤ 12 jours ouvrables (National)	13 jours ouvrables	Performance non atteinte	14 jours ouvrables	-1	Positive	AC, DGCMEF
12	Taux des marchés approuvés dans le délai de validité des offres**	≥ 90% (National)	69%	Performance non atteinte	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
13	Délai de passation des marchés publics	AOO ≤ 76 jours ouvrables (National)	122 jours ouvrables	Performance non atteinte	98 jours ouvrables	24	Négative	AC, DGCMEF, ARCOP
		AOR ≤ 76 jours ouvrables (National)	ND	Sans objet	74 jours ouvrables	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
		AOOA ≤ 59 jours ouvrables (National)	89 jours ouvrables	Performance non atteinte	179 jours ouvrables	-90	Positive	AC, DGCMEF, ARCOP
		DPX ≤ 56 jours ouvrables (National)	46 jours ouvrables	Performance atteinte	98 jours ouvrables	-52	Positive	AC, DGCMEF, ARCOP
		ED ≤ 39 jours ouvrables	36 jours ouvrables	Performance atteinte	33 jours ouvrables	3	Négative	AC, DGCMEF, ARCOP

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2023	Appréciation	Valeurs en 2021	Variation entre 2023 et 2021	Appréciation de la variation	Acteurs concernés
		(National)						
		ED-PS ≤ 39 jours ouvrables (National)	24 jours ouvrables	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
		DPRO restreinte ≤ 101 jours ouvrables (National)	ND	Sans objet	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
		DPRO avec MI ≤ 162 jours ouvrables (National)	133 jours ouvrables	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
		DPRO allégée ≤ 85 jours ouvrables (National)	88 jours ouvrables	Performance non atteinte	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
		DC ≤ 50 jours ouvrables (National)	33 jours ouvrables	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
		CC ≤ 50 jours ouvrables (National)	28 jours ouvrables	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF, ARCOP
14	Pourcentage des marchés ayant fait l'objet d'avenants	≤ 5% (UEMOA)	2%	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	AC, DGCMEF

N°	Indicateurs de performance	Cibles	Valeurs en 2023	Appréciation	Valeurs en 2021	Variation entre 2023 et 2021	Appréciation de la variation	Acteurs concernés
15	Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels	≥ 90% (UEMOA)	87%	Performance non atteinte	46%	41	Positive	Titulaires, AC
16	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	≥ 80% (National)	59%	Performance non atteinte	92%	-33	Négative	AC, DGCMEF
17	Taux des paiements de marchés effectués dans les délais par type de paiement**	Avances de démarrage Non définie (National)	100%	Sans objet	ND	-	Sans objet	AC DGTCP
		Acomptes Non définie (National)	87%	Sans objet	ND	-	Sans objet	AC DGTCP
		Soldes Non définie (National)	88%	Sans objet	ND	-	Sans objet	AC DGTCP
18	Taux de rejet des demandes de paiement**	< 15% (National)	6%	Performance atteinte	ND	-	Sans objet	AC Titulaire
19	Taux des procédures concurrentielles**	> 80% (National)	69%	Performance non atteinte	ND	-	Sans objet	AC
20	Taux des procédures ouvertes**	> 60% (National)	23%	Performance non atteinte	ND	-	Sans objet	AC

Source : ARCOP :

NB : **Il s'agit d'un nouvel indicateur de performance

Le tableau de synthèse présente 20 indicateurs pour lesquels 36 cibles ont été fixées. Il y a des indicateurs qui ont plusieurs cibles fixées en fonction du mode de passation, du type des prestations ou du niveau national ou communautaire. Pour des raisons d'indisponibilité de données, 34 cibles ont été renseignées.

Sur les 34 cibles renseignées, 15 ont été atteintes, soit environ la moitié, tout comme l'évaluation de 2021 : globalement, la dynamique est constante entre les deux évaluations. Cette performance moyenne recommande de prendre des mesures afin d'améliorer substantiellement le système.

De façon globale, des améliorations ont été constatées, car cinq indicateurs ont enregistré des progrès par rapport à l'évaluation de 2021. Ce sont :

- délai de réaction de la DGCMEF sur le DAC ;
- délai de traitement des résultats par la DGCMEF ;
- délai d'approbation du contrat ;
- délai de passation des marchés publics par AOOA, par DPX ;
- pourcentage des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels.

Par contre, quatre indicateurs ont connu une régression. Il s'agit du :

- taux des DAC rejetés par la DGCMEF ;
- délai d'attribution des marchés ;
- délai de passation des marchés publics par AOO et par ED ;
- pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics.

L'indicateur de délai global de passation des marchés publics a permis de révéler que les contrats ont été conclus en 2023, dans les délais moyens suivants, en fonction du type de procédure utilisé :

- AOO : 122 jours ouvrables,
- AOOA : 89 jours ouvrables,
- DPX : 46 jours ouvrables,
- ED-PS : 24 jours ouvrables,
- ED : 36 jours ouvrables,
- DPRO avec MI : 133 jours ouvrables,
- DPROA : 88 jours ouvrables,
- DC : 33 jours ouvrables,
- CC : 28 jours ouvrables.

En somme, il convient de noter que le système n'est pas efficace, car la plupart des délais n'ont pas été respectés.

En matière de qualité des dossiers, les autorités contractantes ont été performantes en matière d'évaluation des offres/propositions et d'élaboration des contrats.

En ce qui concerne la transparence du système, l'évaluation révèle une insuffisance. En effet, les procédures ouvertes ont été faiblement utilisées et le dispositif d'archivage n'est pas efficace, impactant ainsi, la traçabilité du système.

2. Suggestions/recommandations

○ Etat de la mise en œuvre des recommandations de 2021

En rappel, l'évaluation de 2021 a formulé les quatre (4) recommandations suivantes :

- renforcer les capacités opérationnelles de la DGCMEF en ressources humaines ;
- renforcer également les capacités opérationnelles des DMP/PRM en ressources humaines ;
- trouver un mécanisme pour interpeller les acteurs à améliorer leur performance ;
- revoir les textes pour fixer des délais plus réalistes aux acteurs et rendre contraignant le respect de ces délais.

L'équipe d'évaluation n'a pas pu collecter les données relatives à la mise en œuvre du renforcement des capacités en ressources humaines des DMP/PRM. Concernant le renforcement des capacités en ressources humaines de la DGCMEF, elle a reçu 43 nouveaux agents et enregistré 90 départs, ce qui accentue la difficulté. Quant à la troisième, elle n'a pas connu de mise en œuvre. La dernière recommandation est en cours de mise en œuvre car les décrets n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID et n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID relus qui ont été récemment adoptés, ont revu certains délais des acteurs. Il reste la relecture de l'arrêté relatif au référentiel des délais prévus en 2025.

○ Recommandations de 2023

Au regard des résultats de l'évaluation, les acteurs doivent inscrire leurs actions dans la célérité, la transparence et la recherche de la qualité, afin d'atteindre les objectifs de performance.

Spécifiquement, les mesures formulées dans le tableau ci-dessous, sont proposées :

Recommandations ou suggestions	Indicateurs ayant relevé des contre-performances	Acteurs concernés
A l'endroit des autorités contractantes		

Recommandations ou suggestions	Indicateurs ayant relevé des contre-performances	Acteurs concernés
Renforcer les capacités des DMP/PRM en ressources humaines	Délai d'attribution des marchés ; Taux des marchés approuvés dans le délai de validité des offres ; Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Autorités contractantes (DMP/PRM)
Mettre en place un dispositif de contrôle interne permettant de s'assurer que des copies des pièces d'exécution des marchés sont systématiquement transmises à la personne responsable des marchés	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Autorités contractantes (DMP/PRM, Gestionnaires de crédits)
A l'endroit de l'ARCOP		
Trouver un mécanisme pour interpeller les acteurs à améliorer leur performance (communication-sensibilisation)	Tous les indicateurs ayant relevé une contre-performance	Tous les acteurs de la chaîne des marchés publics
Poursuivre les réflexions pour optimiser les délais pour les acteurs et rendre contraignant le respect de ces délais	Tous les indicateurs de délai ayant relevé une contre-performance	Tous les acteurs de la chaîne des marchés publics
Sensibiliser et former les acteurs à la formalisation des actes (bordereaux/lettres de transmission, observations du contrôle, lettres de notification, lettres d'invitation dans le cadre de l'entente directe PS etc.) et à l'archivage des documents liés aux marchés publics	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Tous les acteurs de la chaîne des marchés publics
Rappeler, à travers une lettre circulaire, aux autorités contractantes la nécessité	Proportion des PPM approuvés au plus tard le 31 décembre 2022	Autorités contractantes

Recommandations ou suggestions	Indicateurs ayant relevé des contre-performances	Acteurs concernés
d'approuver et de publier leur PPM à bonne date (31 décembre de l'année N-1 et 31 mars de l'année N)		
Obliger les autorités contractantes, à travers la circulaire budgétaire, à rendre disponible le projet de PPM lors des sessions de l'arbitrage budgétaire	Proportion des PPM approuvés au plus tard le 31 décembre 2022	Autorités contractantes (DMP/PRM)
Instituer l'archivage électronique des documents de marché public et prendre des dispositions idoines pour sa mise en œuvre effective par les autorités contractantes	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Tous les acteurs de la chaîne des marchés publics
Recenser les difficultés rencontrées dans la collecte des informations et des statistiques relatives aux marchés publics et soumettre au Ministre de l'économie et des finances (MEF) des propositions de solutions en vue d'un rapport en Conseil des ministres	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Tous les acteurs de la chaîne des marchés publics
Préciser dans la réglementation (arrêté relatif à l'archivage), la liste des pièces dans le cadre de la gestion des procédures de demande de cotations non formelle et d'entente directe PS	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Tous les acteurs de la chaîne des marchés publics
Exclure du champ d'application des marchés publics, les ententes directes PS comme au Sénégal et en Côte d'Ivoire	Délai de passation des marchés publics par entente directe Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Tous les acteurs de la chaîne des marchés publics

Recommandations ou suggestions	Indicateurs ayant relevé des contre-performances	Acteurs concernés
	Taux des procédures concurrentielles Taux des procédures ouvertes	

CONCLUSION

L'évaluation de la performance des acteurs du système des marchés publics au titre de l'année 2023, s'est déroulée en trois principales étapes, à savoir i) la conception des indicateurs et outils de collecte, ii) l'échantillonnage des marchés à évaluer et la collecte des données, ainsi que iii) le traitement et l'analyse des données. Outre les indicateurs retenus lors de l'évaluation de 2021, la présente a pris en compte neuf nouveaux indicateurs.

A l'issue de la collecte, 453 marchés ont été collectés sur 500 attendus de l'échantillonnage, nonobstant quelques difficultés rencontrées. Il s'agit principalement, du mauvais archivage des documents, de la faible formalisation des échanges entre les acteurs de la chaîne des marchés publics et du contexte sécuritaire. Les données ont été traitées et les résultats issus de l'échantillon ont été pondérés à l'ensemble des marchés de 2023.

Les résultats de l'évaluation de 2023 affichent une performance moyenne en ce sens que sur les 34 cibles renseignées, 15 ont été atteintes, soit environ la moitié tout comme l'évaluation de 2021. Globalement, la dynamique est constante entre les deux évaluations. Ce caractère stagnant de la performance des acteurs ne saurait annihiler les efforts du Gouvernement en vue d'améliorer substantiellement la performance du système des marchés publics. En effet, les dernières réformes opérées dans la réglementation concernant notamment la demande de propositions allégée et la demande de cotations, l'approbation des travaux des CAM, l'obligation de déléguer l'approbation des contrats, sont récentes et leurs effets pourraient être constatés lors des prochaines évaluations du système.

Suivant les étapes de gestion des marchés publics, cinq indicateurs ont enregistré des progrès par rapport à l'évaluation de 2021. En dépit de cet effort, quatre indicateurs ont connu une régression.

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES INDICATEURS

Liste des indicateurs retenus pour l'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au titre de l'année 2023

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_01	Proportion des PPM approuvés au plus tard le 31 décembre 2022	Mesurer la disponibilité des PPM des autorités contractantes à bonne date	Rapport du nombre de PPM initiaux en 2023 approuvés avant le 31 décembre 2022 sur le nombre de PPM initiaux en 2023 (approuvés).	Indicateur national	AC DGCMEF	≥ 90%
Ind_02	Délai de réaction de DGCMEF sur le DAC	Mesurer le délai entre la réception du DAC et la réaction de la DGCMEF sur ledit dossier.	Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de réception du DAC par la DGCMEF et la date de publication, de rejet du DAC ou d'avis de conformité de la DGCMEF	Indicateur national UEMOA	DGCMEF	≤ 3 jours ouvrables (National) ≤ 7 jours calendaires (UEMOA)
Ind_03	Taux des DAC rejetés par la DGCMEF	Apprécier la qualité des DAC produits par les autorités contractantes	Rapport du nombre de DAC rejetés par la DGCMEF en 2023 sur le nombre de DAC traités en 2023 (pour les procédures atteignant le seuil de contrôle a priori)	Indicateur national UEMOA	AC	< 15% (National) < 5% (UEMOA)

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_04	Délai d'attribution des marchés ³	Apprécier le niveau de célérité de l'attribution des marchés publics. Il s'agit du temps mis : - entre la date d'ouverture des plis et la date de transmission des résultats à la DGCMEF - entre la date d'ouverture des plis et la notification aux entreprises pour les procédures de DC et CC	- Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date d'ouverture des plis et la date de transmission des résultats à la DGCMEF - Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date d'ouverture des plis et la date de notification des résultats aux entreprises (cas des DC et CC)	Indicateur national UEMOA	AC (CAM)	≤ 5 jours ouvrables UEMOA < 20 jours pour les fournitures < 20 jours pour les services courants < 30 jours pour les travaux < 30 jours pour les prestations intellectuelles
Ind_05	Délai de traitement des résultats par la DGCMEF	Apprécier le niveau de célérité de la DGCMEF dans le traitement des résultats. Il s'agit de mesurer le délai entre la transmission des rapports d'évaluation de la CAM à la DGCMEF et la réaction de la DGCMEF sur lesdits rapports.	Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de réception des résultats par la DGCMEF et la date de publication ou de rejet desdits résultats par la DGCMEF	Indicateur national	DGCMEF	≤ 3 jours ouvrables

³ Tenir compte des deux étapes (ouverture des propositions techniques et ouverture des propositions financières) pour les demandes de propositions.

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_06	Taux des résultats rejetés par la DGCMEF	Apprécier la part des résultats des travaux des CAM rejetés à leur première transmission à la DGCMEF	Rapport du nombre de résultats des travaux des CAM rejetés par la DGCMEF sur le nombre de résultats des travaux des CAM traités en 2023 (pour les procédures atteignant le seuil de contrôle a priori)	UEMOA	AC	< 5%
Ind_07	Nombre moyen des rejets des résultats des travaux des CAM par la DGCMEF	Apprécier la qualité des travaux des CAM	Rapport du nombre cumulé des rejets des résultats des travaux des CAM par la DGCMEF sur le nombre de résultats des travaux des CAM ayant fait l'objet d'un rejet (pour les procédures atteignant le seuil de contrôle a priori)	Indicateur national	AC	Pour suivi
Ind_08	Délai de traitement des recours par l'ARCOP	Mesurer le temps moyen mis par l'ARCOP pour traiter les recours	Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de saisine de l'ORD et la date de notification de l'extrait de décision de l'ORD	Indicateur national UEMOA	ARCOP	≤ 3 jours ouvrables ≤ 7 jours ouvrables (UEMOA)
Ind_09	Taux des décisions de l'ORD confirmées par les tribunaux	Mesurer la qualité des décisions de l'ARCOP	Rapport du nombre de décisions de l'ARCOP confirmées par les tribunaux sur le nombre des décisions rendues	Indicateur national	ARCOP	≥ 95%
Ind_10	Délai pour l'élaboration du	Mesurer la célérité dans l'élaboration du projet de	Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date	Indicateur national	AC	≤ 7 jours ouvrables

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
	projet de marché	marché et sa transmission à l'attributaire pour signature	de notification de l'attribution définitive et la date de notification du projet de marché à l'attributaire pour signature			
Ind_11	Délai d'approbation du contrat	Mesurer le temps moyen mis entre la signature du contrat par l'attributaire et son approbation.	Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de signature de l'attributaire et la date d'approbation des contrats	Indicateur national UEMOA	AC DGCMEF Autorité d'approbation	< 12 jours ouvrables < 15 jours calendaires (UEMOA)
Ind_12	Taux des marchés approuvés dans le délai de validité des offres	Mesurer la part des marchés qui ont été approuvés dans le délai de validité des offres. Ce délai de validité des offres est de 120 jours pour les AO travaux, 90 jours pour les AO fournitures, services courants et prestations intellectuelles et 60 jours les DPX et DPA.	Rapport du nombre de marchés approuvés dans le délai de validité des offres sur le nombre de marchés approuvés en 2023	Indicateur national	AC, DGCMEF Autorité d'approbation	≥ 90%
Ind_13	Délai de passation des marchés publics	Mesurer le temps mis par l'autorité contractante pour passer un marché public, depuis son lancement.	Moyenne arithmétique des nombres de jours entre la date de lancement ⁴ de la procédure de passation et la date d'approbation du contrat	Indicateur national	AC DGCMEF Attributaire	AOO ≤ 76 jours ouvrables et 84 jours calendaires

⁴ Date de publication de l'avis pour les procédures ouvertes ou date de la lettre d'invitation à soumissionner pour les procédures restreintes et l'entente directe

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/ référentiel	Acteurs concernés	Cibles
					Autorité d'approbation	<p>AOOA \leq 59 jours ouvrables et 69 jours calendaires</p> <p>AOR \leq 76 jours ouvrables et 84 jours calendaires</p> <p>ED \leq 39 jours ouvrables et 41 jours calendaires</p> <p>DPX \leq 56 jours ouvrables et 64 jours calendaires</p> <p>DPRO restreinte \leq 101 jours ouvrables et 119 jours calendaires</p> <p>DPRO avec MI \leq 162 jours ouvrables et</p>

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/ référentiel	Acteurs concernés	Cibles
						<p>192 jours calendaires</p> <p>DPRO allégée ≤ 85 jours ouvrables et 97 jours calendaires</p> <p>MI-CI ≤ 68 jours ouvrables et 78 jours calendaires</p> <p>DC ≤ 50 jours ouvrables et 56 jours calendaires</p> <p>CC ≤ 50 jours ouvrables et 56 jours calendaires</p>
Ind_14	Pourcentage des marchés ayant fait l'objet d'avenant	Apprécier la qualité dans le montage des DAC et des contrats conclus en contrôlant l'usage d'avenant pendant l'exécution des marchés.	Rapport du nombre de marchés ayant fait l'objet d'avenant sur le nombre total des marchés conclus en 2023	UEMOA	DMP GC DC-CMEF Services techniques	< 5%

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/référentiel	Acteurs concernés	Cibles
Ind_15	Pourcentage des marchés réceptionnés sans réserve dans les délais contractuels	Mesurer la performance des entreprises dans l'exécution des marchés publics.	Rapport du nombre de marchés réceptionnés (provisoire/unique) dans le délai et sans réserve sur le nombre total des marchés exécutés et ceux en retard d'exécution.	UEMOA	Titulaire Autorités contractantes	> 90%
Ind_16	Pourcentage de complétude des pièces/informations des dossiers des marchés publics	Apprécier le niveau d'exhaustivité des documents ainsi que la disponibilité des informations relatives à la passation, à l'exécution au règlement des marchés publics.	Rapport du nombre de documents ou informations réellement disponibles sur le nombre total de documents/informations attendus.	PEFA MAPS PA-Audit	AC DGCMEF DGTCP	≥ 80%
Ind_17	Taux des paiements de marchés effectués dans les délais par type de paiement	Mesurer la part des paiements de marchés effectués dans les délais	Rapport du nombre cumulé des paiements de marchés effectués dans les délais sur le nombre cumulé des paiements de marchés effectués ou des paiements de marchés en cours dont le délai est dépassé	Indicateur national	AC DGTCP	Suivi
Ind_18	Taux de rejet des demandes de paiement	Apprécier la qualité des dossiers de paiement des titulaires	Rapport du nombre de demandes de paiement rejetées sur le nombre de demandes de paiement reçues par l'AC en 2023	Indicateur national	AC Titulaire	< 15%
Ind_19	Taux des procédures	Mesurer le niveau de concurrence du système	Rapport du nombre de marchés passés par des	Indicateur national	AC	> 80%

N° ordre	Intitulé de l'indicateur	Signification	Méthode de calcul	Source/ référentiel	Acteurs concernés	Cibles
	concurrentielle s	(pour les ministères et institutions)	procédures concurrentielles ⁵ sur le nombre total de marchés passés en 2023			
Ind_20	Taux des procédures ouvertes	Mesurer le degré de liberté d'accès aux marchés publics (pour les ministères et institutions)	Rapport (nombre de marchés passés par des procédures ouvertes ⁶ sur le nombre total de marchés passés)	Indicateur national	AC	> 60%

⁵ Tous les types de procédure de passation hormis l'entente directe

⁶ Il s'agit des procédures suivantes : AOO, DPX, DPRO, DPROA et MI - CI

ANNEXE 2 : LISTE DES AUTORITES CONTRACTANTES SELECTIONNEES

N°	Nom de l'autorité contractante
	Administration centrale
1.	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)
2.	Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP)
3.	Cour des comptes (CComptes)
4.	Conseil constitutionnel (CCONS)
5.	Commission de l'informatique et des libertés (CIL)
6.	Ministère des affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabé de l'extérieur (MAECRBE)
7.	Ministère de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques (MARAHA)
8.	Ministère de l'administration territoriale et de la mobilité (MATM)
9.	Ministère de la communication, de la culture, des arts et du tourisme (MCCAT)
10.	Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (MICA)
11.	Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement (MEEA)
12.	Ministère de l'économie et des finances (MEF)
13.	Ministère de l'énergie, des mines et des carrières (MEMC)
14.	Ministère de l'enseignement de base, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MEBAPLN)
15.	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)
16.	Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale (MFPTPS)
17.	Ministère des infrastructures (MI)
18.	Ministère des sports, de la jeunesse et de l'emploi (MSJE)
19.	Ministère de la santé (MS)
20.	Ministère de l'action humanitaire et de la solidarité nationale (MAHSN)
21.	Ministère de la transition digitale, des postes et des communications électroniques (MTDPCE)
22.	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH)
23.	Premier Ministère
24.	Secrétariat général du Gouvernement et du Conseil des Ministres (SGGCM)
	Collectivités territoriales
25.	Agence municipale des grands travaux
26.	Mairie de Ouagadougou
27.	Mairie de Barani
28.	Mairie de Nouna
29.	Mairie de Niangoloko
30.	Mairie de Kongoussi
31.	Mairie de Bagré
32.	Mairie de Dalo
33.	Mairie de Bobo-Dioulasso
34.	Mairie de l'Arrondissement 2 de Bobo-Dioulasso

N°	Nom de l'autorité contractante
35.	Mairie de Fô
36.	Mairie de Douroula
37.	Mairie de Di
38.	Mairie de Absouya
39.	Mairie de Thyou
40.	Mairie de Dalo
41.	Mairie de Gbomblora
42.	Mairie de Kampti
43.	Mairie de Soudougui
44.	Mairie de Yondé
45.	Mairie de Tikaré
46.	Mairie de Dablo
47.	Mairie de Bagaré
48.	Mairie de Gomponsom
49.	Mairie de Thiou
50.	Mairie de Titao
51.	Mairie de Bassi
52.	Mairie de Nassoumbou
53.	Conseil régional du Nord
	Structures déconcentrées de l'Etat
54.	Haut-Commissariat de la Bougouriba (Diébougou)
55.	Haut-Commissariat de Léraba (Sindou)
56.	Haut-Commissariat du Bam (Kongoussi)
57.	Tribunal de grande instance de Diapaga
58.	Tribunal de grande instance de Kongoussi
59.	Maison d'arrêt et de correction de Nouna (MAC-Nouna)
60.	Direction régionale des sports, de la jeunesse et de l'emploi de la Boucle du Mouhoun (DRSJE-BMH)
61.	Direction régionale de la santé du Centre – Nord (DRS-Centre-Nord)
62.	Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire du Centre-Sud (DREPS-Centre-Sud)
63.	Direction régionale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Centre-Sud (DREPPNF-Centre-Sud)
64.	Direction régionale des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière de l'Est (Fada N'Gourma)
65.	Direction régionale du travail et de la protection sociale du Centre (DRTPS-Centre)
66.	Direction régionale du travail et de la protection sociale du Sud-Ouest (DRTPS-Sud-Ouest)
67.	Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale de la Kossi (DPAHSN-Kossi)
68.	Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale du Ziro (DPAHSN-Ziro)
69.	Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale de la Komienga (DPAHSN-Komienga)

N°	Nom de l'autorité contractante
70.	Direction provinciale de l'action humanitaire et de la solidarité nationale de l'Oudalan (DPAHSN- Oudalan)
71.	Direction provinciale des sports, de la jeunesse et de l'emploi du Kouritenga (DPSJE-Kouritenga)
72.	Direction provinciale de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi de la Bougouriba (DPJFPE-Bougouriba)
73.	Direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire du Gourma (DPEPS-Gourma)
74.	Direction provinciale des enseignements post-primaire et secondaire de la Kompienga (DPEPS- Kompienga)
75.	Direction provinciale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle du Yatenga (DPEPPNF-Yatenga)
76.	Distric sanitaire de Koupèla
77.	Distric sanitaire de Fada N'Gourma
Sociétés d'Etat	
78.	Centre de gestion des cités (CEGECI)
79.	Caisse nationale d'assurance maladie universelle (CNAMU)
80.	Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS)
81.	La Poste Burkina Faso
82.	Loterie nationale burkinabè (LONAB)
83.	Office national de l'eau et d'assainissement (ONEA)
84.	Société nationale burkinabè d'électricité (SONABEL)
85.	Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY)
Maîtres d'ouvrage délégués	
86.	Agence de conseil et de maîtrise d'ouvrage déléguée en bâtiment et aménagement urbain du Burkina
87.	Agence Faso Baara SA
88.	Faso Kanu - Développement Sarl
Etablissements publics de l'Etat	
89.	Agence nationale de la formation professionnelle (ANFP)
90.	Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC)
91.	Bureau national des sols (BUNASOL)
92.	Centre national de semences forestières (CNSF)
93.	Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM)
94.	Ecole nationale de police (ENP)
95.	Ecole nationale de santé publique de Ouagadougou (ENSP)
96.	Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs (FNPSL)
97.	Maison de l'enfance, André Dupont de Oradara (MEADO)
98.	Musée national du Burkina (MNB)
99.	Office national de la sécurité routière (ONASER)
100	Université de Dédougou (UDD)

ANNEXE 3 : TERMES DE REFERENCE

**AUTORITE DE REGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT PERMANENT

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
DES STATISTIQUES ET DU SUIVI
EVALUATION**

**Termes de référence pour l'évaluation
de la performance des acteurs du
système de la commande publique au
titre de l'année 2023**

Juillet 2024

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans l'exercice de ses missions, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) procède à une évaluation périodique de la performance des acteurs du système de la commande publique. Il s'agit, dans le cadre de chaque évaluation, d'apprécier i) le respect des délais réglementaires de passation et d'exécution des marchés publics prévus par les textes en vigueur, ii) la qualité dans l'élaboration des dossiers d'appel à concurrence ainsi que dans l'évaluation des offres/propositions par la commission d'attribution des marchés et iii) l'efficacité dans l'exécution des marchés par les entreprises. La dernière évaluation qui a concerné l'année 2021 a constaté une performance insuffisante des acteurs publics et privés dans la passation des marchés publics et interpelle sur la nécessité de continuer cet exercice.

Aussi, l'article 32 du décret n°2023-0273/PRES-TRANS/PM/MEFP du 21 mars 2023 portant modification du décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, fait obligation à l'ARCOP de procéder régulièrement à une évaluation de la performance des acteurs et de soumettre un rapport en Conseil des ministres.

Ainsi, dans le cadre de son mécanisme d'évaluation périodique et conformément à son programme d'activités 2024, l'ARCOP envisage d'effectuer une évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au titre de l'année 2023.

II. OBJECTIFS

Objectif général

La présente évaluation a pour objectif général d'apprécier la performance des acteurs au titre de l'année 2023 et de faire éventuellement des suggestions ou recommandations d'amélioration.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

- collecter les informations relatives à la passation et à l'exécution d'un échantillon de marchés publics de l'année 2023 ;
- déterminer et apprécier l'état des indicateurs de performance au titre de l'année 2023 ;
- relever les étapes constitutives de goulots d'étranglement pendant la passation et l'exécution des marchés publics ;
- produire un rapport d'évaluation.

III. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- l'état des indicateurs de la performance des acteurs de la commande publique est disponible au titre de l'année 2023 ;
- le rapport d'évaluation de la performance des acteurs des marchés publics au titre de l'année 2023 est produit.

IV. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION

La mission consiste à collecter des données relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de 2023, afin de renseigner et d'apprécier l'état des indicateurs de performance.

Elle sera conduite par un comité technique d'évaluation composé comme suit :

Superviseur : Le Secrétaire permanent de l'ARCOP ;

Président : La Directrice de la réglementation, des statistiques et du suivi – évaluation/ARCOP ;

Rapporteur : Le Chef de service du suivi-évaluation de la DRSSE/ARCOP ;

Membres

- ✓ Le Chef de service des statistiques (DRSSE/ARCOP) ;
- ✓ La personne responsable des marchés ;
- ✓ Deux (2) représentants de la Direction administrative, financière et comptable (DAFC/ARCOP) ;
- ✓ Un (1) représentant de la Direction de la formation et des appuis/conseils (DFAC/ARCOP) ;
- ✓ Trois (3) représentants de la Direction du contentieux et des enquêtes (DCE/ARCOP) ;
- ✓ Deux (2) représentants de la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DGCMEF).

V. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

L'évaluation de la performance des acteurs du système de la commande publique au titre de l'année 2023 se déroulera suivant les étapes ci-dessous décrites.

1. Mise à jour et validation des outils de collecte

Le comité d'évaluation doit passer en revue la liste des indicateurs, les fiches de collecte et la méthodologie de la précédente évaluation en vue d'éventuelles mises à jour.

2. Echantillonnage des marchés

Le comité d'évaluation procédera à un échantillonnage représentatif de l'ensemble des marchés exécutés au titre de l'année 2023.

Les résultats de l'échantillonnage feront l'objet d'une restitution au Conseil de direction du Secrétariat permanent de l'ARCOP.

3. Collecte, saisie et traitement des données

Le comité d'évaluation sera subdivisé en équipes en vue de collecter auprès des autorités contractantes les informations relatives aux indicateurs de performance retenus.

La base de données obtenue fera l'objet de traitement en vue d'une part, de corriger les éventuels erreurs, incohérences ou doublons et d'autre part, d'harmoniser son contenu.

4. Calcul et appréciation des indicateurs de performance

Il s'agit de traiter les données de la base et d'extraire les tableaux renseignant l'état des indicateurs de performance retenus. Pour des besoins d'analyse, les indicateurs peuvent être désagrégés en fonction de leur pertinence par axe, notamment la catégorie d'autorité contractante, la nature de prestation et le mode de passation.

5. Rédaction du projet de rapport d'évaluation

Cette étape est essentiellement consacrée à la production du projet de rapport d'évaluation en se fondant sur les différents tableaux ou graphiques issus de l'exploitation des données, les commentaires et appréciations de la performance des acteurs, les difficultés et recommandations.

A cet effet, une retraite sera organisée en vue d'accélérer la production du projet de rapport d'évaluation.

6. Validation du projet de rapport d'évaluation

Le projet de rapport d'évaluation produit sera soumis à validation au Conseil de direction du Secrétariat permanent et au Conseil de régulation de l'ARCOP.

Le rapport validé par le Conseil de régulation fera l'objet d'un rapport en Conseil des ministres.

VI. PLANNING DE REALISATION

Le planning prévisionnel de travail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Echéances	Activités	Responsables	Résultats attendus
23 juillet 2024	Réunion de cadrage Revue et validation des outils de travail (indicateurs de performance et fiches de collecte)	Comité technique d'évaluation	Les fiches de collecte sont disponibles et les indicateurs de performance sont revus.
31 juillet 2024	Echantillonnage des marchés à évaluer	DRSSE	L'échantillon des marchés 2023 est disponible.
31 juillet 2024	Restitution des résultats de l'échantillonnage	Conseil de direction/SP	La liste des autorités contractantes et des marchés à évaluer est disponible.
09 août 2024	Transmission des correspondances aux autorités contractantes et préparation des sorties de collecte des données	DRSSE	Les autorités contractantes sont informées des sorties de collecte planifiées.
20 septembre 2024	Collecte des données sur le terrain	Comité technique d'évaluation	Les données relatives à au moins quatre (400) marchés ont été collectées.
30 septembre 2024	Consolidation et traitement des données de la collecte	Comité technique d'évaluation	La base de données de l'évaluation est disponible.
31 octobre 2024	Calcul des indicateurs de performance Rédaction du projet de rapport d'évaluation	Comité technique d'évaluation	Le projet de rapport d'évaluation est disponible.

Echéances	Activités	Responsables	Résultats attendus
10 novembre 2024	Validation du projet de rapport d'évaluation	Conseil de direction/SP	Le rapport d'évaluation est validé par le Conseil de direction.
25 novembre 2024	Validation du projet de rapport d'évaluation (CR)	Conseil de régulation de l'ARCOP	Le rapport d'évaluation est validé par le CR.
29 novembre 2024	Transmission du rapport au Conseil des Ministres	CR/ARCOP, MEFP	Le rapport d'évaluation est transmis au CM.

VII. OUTILS DE TRAVAIL

Pour la réalisation de la mission, le comité technique d'évaluation doit disposer entre autres, de la documentation suivante :

- textes relatifs aux marchés publics,
- pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- rapports des évaluations antérieures,
- indicateurs de performance de l'UEMOA.